



**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU

Lundi 19 février 2024

**PUBLICATION
DES DELIBERATIONS**

Mis en ligne sur le site internet le : 1^{er} mars 2024



Conseil de communauté de l'agglomération Territoires vendômois

Séance du lundi 19 février 2024 à 19 h 00
Grande salle du Minotaure - 8 rue César de Vendôme à Vendôme

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES

1. STRATEGIE FINANCIERE : Débat d'orientations budgétaires 2024
2. AMENAGEMENT : Dénomination de deux voies dans la zone d'activités de la Croix Noury à Villiers-sur-Loir
3. FONCIER : Constat de désaffectation des locaux du musée de Vendôme au bâtiment A au quartier Rochambeau à Vendôme
4. RESSOURCES HUMAINES : Retrait partiel de la délibération n° TVD20231113-15 relative à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
5. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois permanents 2024



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération
n° TVD20240219-07

Séance du lundi 19 février 2024

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 100	Présents : 81	Pouvoirs : 13	Votants : 94	Pour : 89	Contre : 0	Abstention : 5	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Débat d'orientations budgétaires 2024

Le lundi 19 février 2024 à 19h00, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 12 février 2024, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD
Lydie BOULAY
Nicole JEANTHEAU
Marie-José CINTRAT
Maryvonne BOULAY
Mickaël HUARD
Jean-Claude GERBAUD
Alain SOUVRAIN
Bruno BARBIER
Thierry SIFANTUS
Philippe BRAEM
Mickaël CASROUGE
Sylvie DEUX
Cécilia NAUCHE
Chantal FEDELE
Yann TRIMARDEAU
Thierry FLEURY
Sylvain CORBEAU
Philippe COLART
Michel CHARTRAIN
Patrick BRIONNE
Jacky FOUSSARD
Sophie DOUAUD
Guillaume HENRION
Arnaud TAFILET
Ingrid CHARTIER-MALÉCOT
Yves DOLBEAU

Magali MARTY-ROYER
Claude GÉROLA
Dominique DHUY
Érick GOUGÉ
Eric BARDET
Régis CHEVALLIER
Serge LEPAGE
Laurent GAUTHIER
Benoît ROUSSELET
Christine TOREAU
Loïc SAILLARD
David CORBEAU
Véronique CHAMPDAVOINE
Christophe MARION
Jérôme BREDON
Jeanine VAILLANT
Yves ROLLAND
Claire GRANGER
Joël PRENANT
Didier TRENTESAUX
Claire FOUCHER-MAUPETIT
Bernard BONHOMME
Thierry BENOIST
Jean-Luc NEXON
Philippe MERCIER
Nicolas HASLÉ
Clara DODIN

Michèle CORVAISIER
Simon HOUDEBERT
Minthy MABIALA-BOUSSI
Philippe CHAMBRIER
Agnès MACGILLIVRAY
Benoît GARDRAT
Alia HAMMOUDI
Tural KESKINER
Jimmy MARCILLY
Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS
Patrick CALLU
Annie GUELLIER
Pierre FOURNET-FAYARD
Aimé HOUDEBERT
Alain VÉRITÉ
Philippe BOUCHET
Marie-Pierre LAURENCEAU
François COCHET
Anne-Marie HUBERT
Sylvie NORGUET
Albert PIGOREAU
Philippe BUTTIEU
Jean-Paul CLAMENS
Pierre-Alain VIOLET
Didier LALLIER
Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Bruno DUPRÉ donne procuration à Maryvonne BOULAY
Marie-Christine SAUVÉ donne procuration à Thierry BENOIST
Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
Philippe POUDRAI donne procuration à Jean-Luc NEXON
Stéphanie BIGOT donne procuration à Joël PRENANT
Sam BA donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Béatrice ARRUGA donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY
Marwane CHABBI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCCQ donne procuration à Laurent BRILLARD
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Thierry FOURMONT donne procuration à Benoît GARDRAT
Reyhan DOGAN donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Cécilia NAUCHE

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Michel DENIAU
Gilles SOURIAU
Caroline LEMAÎTRE

Joël HEUZÉ
Gilles LEGUEREAU
Annette GARNIER
Jean-François LOISEAU

Laure ANTHEAUME
Michel RANDUINEAU
Alain LAJOUX

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Véronique CHAMPDAVOINE, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20221025-10 du 25 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau, vice-présidente déléguée à la stratégie financière,

Nicole JEANTHEAU, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Les collectivités qui optent pour le référentiel M57 sont tenues d'appliquer le cadre des métropoles précisé aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve des dérogations précisées par le III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le débat d'orientations budgétaires, prévu aux articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), première étape publique du cycle budgétaire, permet au conseil communautaire de débattre sur les orientations budgétaires de la collectivité. Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la gestion de la dette doit être présenté aux membres du Conseil. Ce rapport comporte, en outre, une synthèse de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le règlement intérieur de l'assemblée adopté par le conseil communautaire le 7 décembre 2020 (délibération n° TVD20201207-10) dispose que « *Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire ou d'une séance réservée à cet effet, après inscription à l'ordre du jour et envoi d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. La discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération distincte. L'ensemble des éléments doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département avant d'être in fine publiés* ».

L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le débat d'orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le rapport introductif au débat d'orientations budgétaires 2024 vous est présenté en annexe à la présente note de synthèse. Ces éléments font l'objet d'une présentation lors de la séance.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L'article L. 2312-1 L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire du 7 décembre 2020 (délibération n° TVD20201207-10).

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint, présenté par le président et la vice-présidente déléguée à la stratégie financière.

Ce dossier a été présenté en commission stratégie financière le 12 février 2024.

DÉCISION :

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT,
Vu le règlement intérieur du conseil de communauté,
Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil de communauté règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
les déclarations de Nicole Jeantheau, Laurent Brillard, Patrick Callu, Thierry Benoist, Christophe Chapuis et Christophe MARION entendues,
à l'issue de ce débat,
après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votes exprimés avec 89 voix pour et 5 abstentions (Cécilia NAUCHE, Philippe POUDRAI, Benoit ROUSSELET, Jean-Luc NEXON, Caroline BESNARD), ADOPTE la délibération présentée.

Le 19 février 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Véronique CHAMPDAVOINE	Nicole JEANTHEAU

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie

PJ : rapport d'orientations budgétaires

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Rapport d'Orientations Budgétaires

2024

**CA TERRITOIRES
VENDÔMOIS**

Table des matières

INTRODUCTION	3
A. Le contexte macroéconomique	3
B. Le contexte national	6
C. Les mesures de la loi de finances initiale (LFI) 2024 relatives aux collectivités	8
D. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027	11
E. Les règles de l'équilibre budgétaire	12
1. La situation rétrospective	13
1.1 Le budget principal de CATV	13
1.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement	13
1.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement	17
1.1.3. L'autofinancement	21
1.1.4. Les investissements de l'EPCI	22
1.1.5. La gestion de la dette	32
1.2. La rétrospective des budgets annexes	33
1.2.1. Le budget développement économique	33
1.2.2. Le budget salles de spectacle	34
1.2.3. Le budget lotissements	35
1.2.4. Le budget mobilités	36
1.2.5. Le budget assainissement	37
1.2.6. Le budget SPANC	38
1.2.7. le budget eau potable	39
1.2.8. le budget réseau de chaleur	40
2. La programmation financière jusqu'en 2026	41
2.1 La prospective du budget principal	41
2.2 La prospective consolidée (budget principal + budgets annexes)	42
2.3 Le plan pluriannuel d'investissement	43

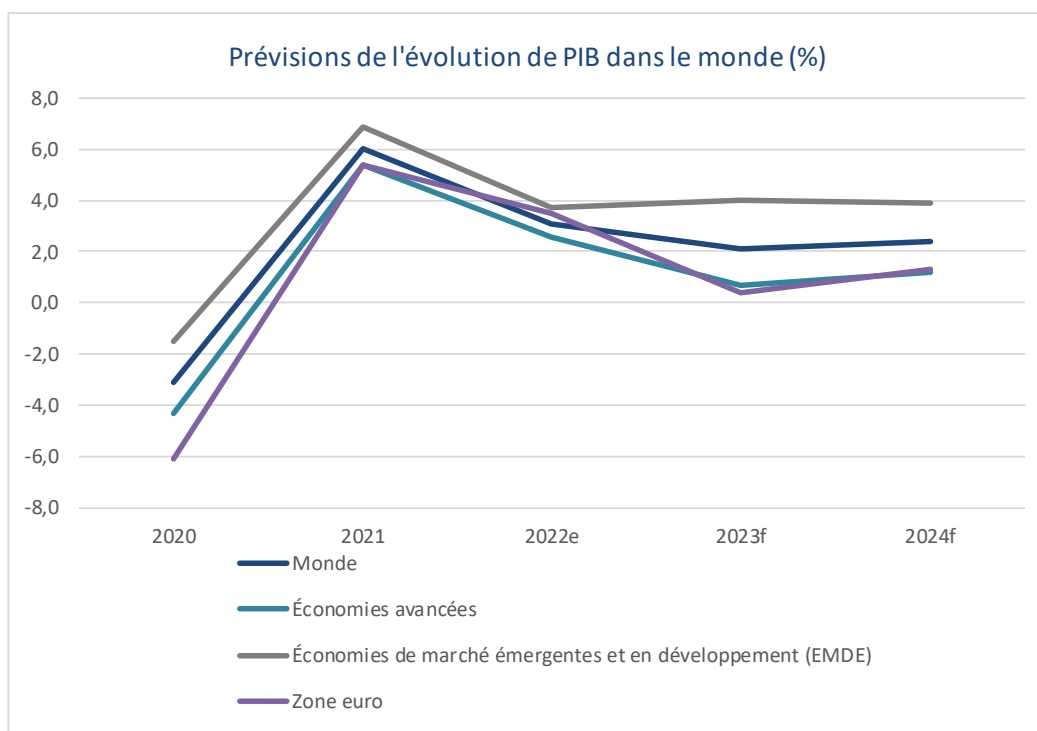
INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

A. Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts



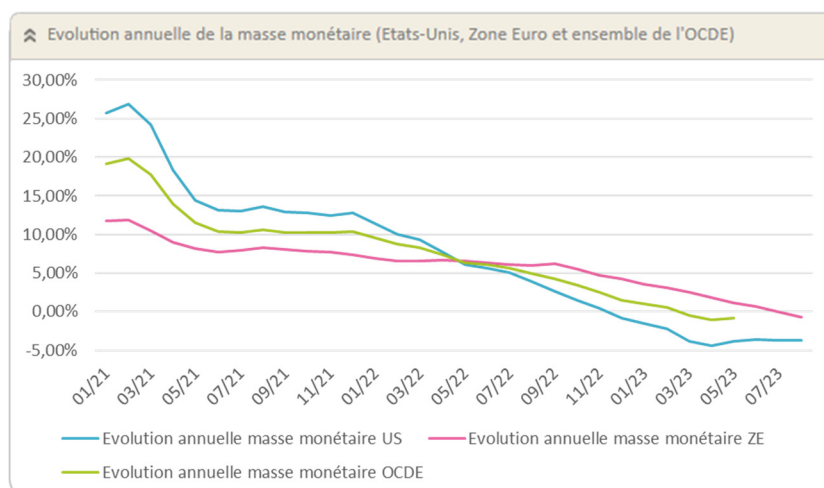
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté Banque centrale européenne (BCE), plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

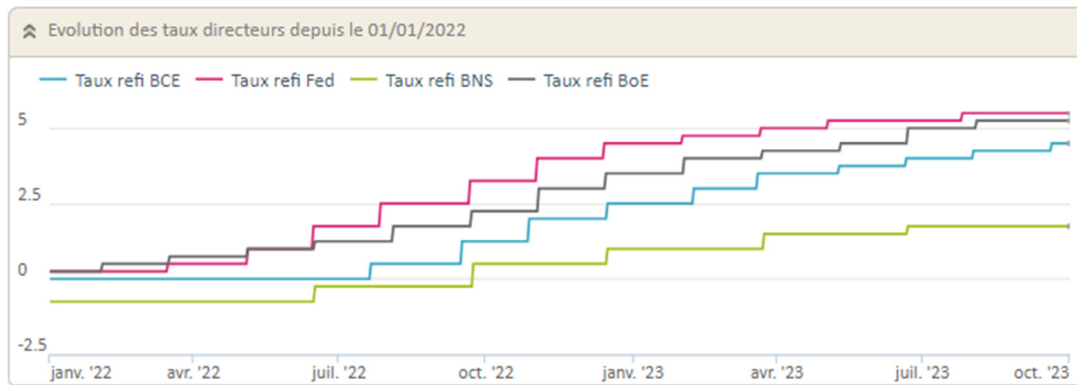


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26 % aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67 % par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

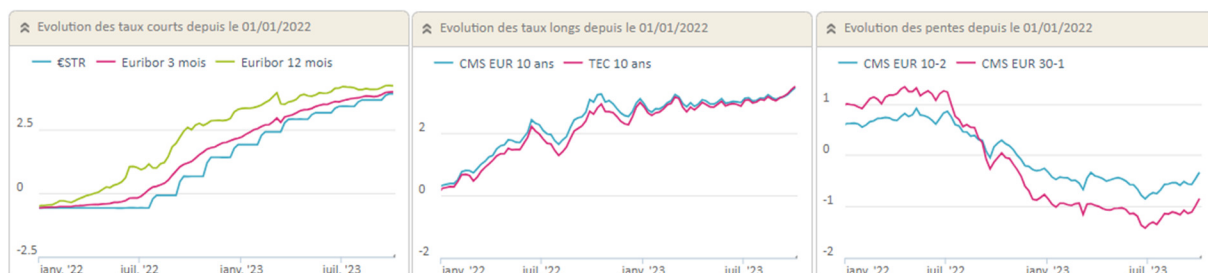
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques ;
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE (Banque Centrale Européenne) atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023) ;
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED, réserve fédérale des Etats-Unis atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023) ;
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE (Banque d'Angleterre) atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023) ;
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS (Banque Nationale Suisse) atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023).

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



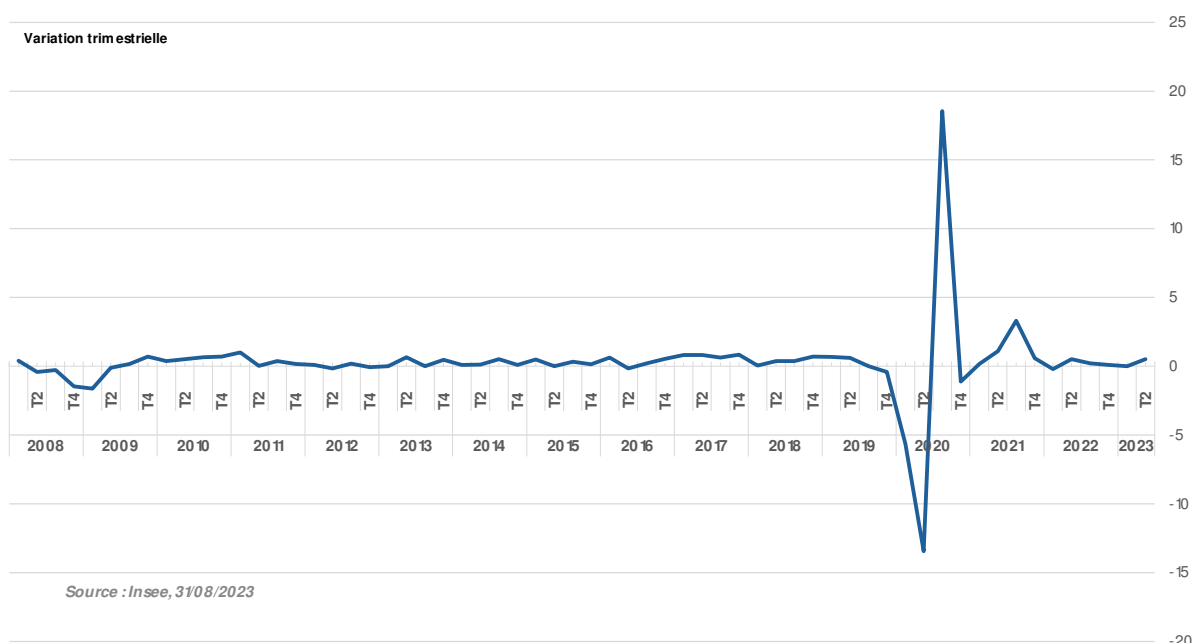
Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur

l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

B. Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

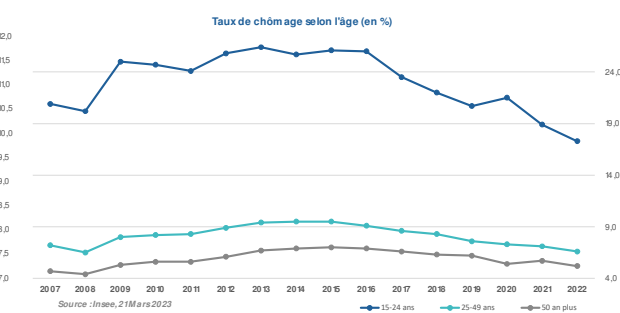
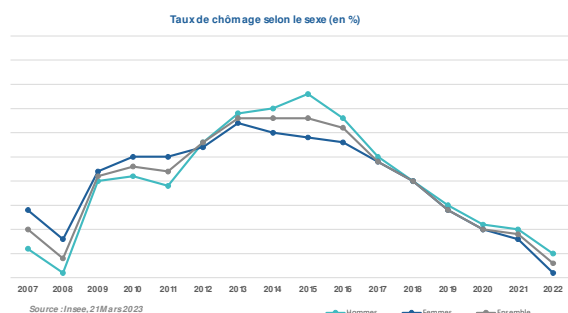
Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.

Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



C. Les mesures de la loi de finances initiale (LFI) 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9 %**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** (VLC) après 3,5 % en 2022, 7,1 % en 2023, 4 % en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) dont le taux de THRS est 25 % plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5 % de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75 % de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV (Taxe sur les Logements Vacants) au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages Zones de revitalisation rurale (ZRR), Zones de revitalisation des communes en milieu rural (ZoRCOMiR), etc. sont remplacés par un zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER (Imposition forfaitaire des Entreprises de Réseau) sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotations nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurale devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Le périmètre du FCTVA est étendu aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

D. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF (Loi de Programmation des Finances Publiques) sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

E. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

L'équilibre comptable entre les deux sections ;

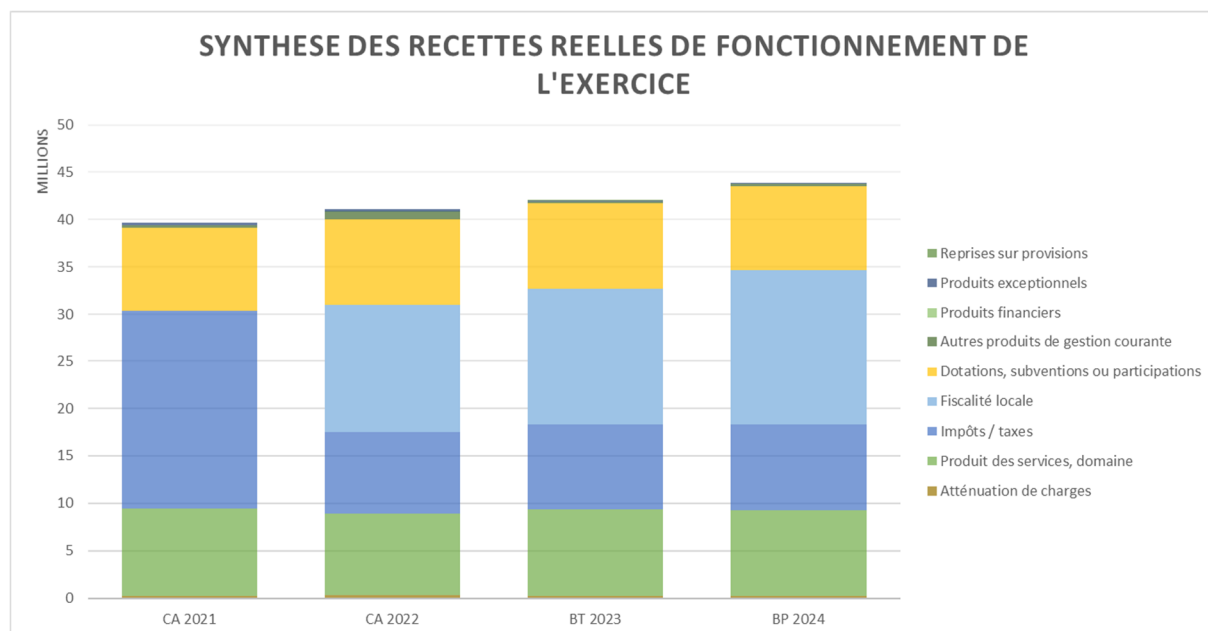
Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. La situation rétrospective

1.1 Le budget principal de CATV

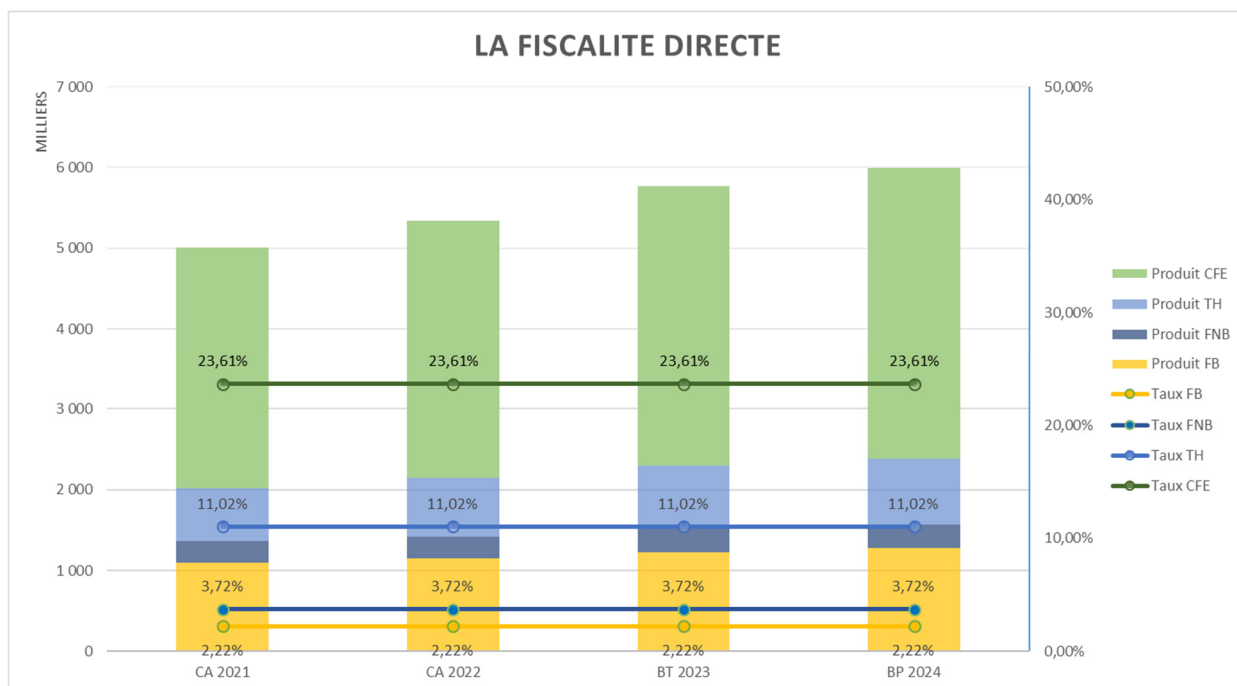
1.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

1.1.1. A Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Atténuation de charges	234 910	361 825	200 000	200 000	0%
Produit des services, domaine	9 173 317	8 517 049	9 181 083	9 066 189	-1%
Impôts / taxes	20 987 770	8 617 528	8 939 090	9 048 640	1%
Fiscalité locale		13 524 243	14 380 262	16 374 482	14%
Dotations, subventions ou participations	8 772 420	8 975 460	8 998 893	8 860 814	-2%
Autres produits de gestion courante	212 622	855 022	245 400	246 250	0%
Produits financiers	0	1 191	0	0	
Produits exceptionnels	270 198	269 018	65 000	2 000	-97%
Reprises sur provisions	0	0	5 350	0	-100%
Total recettes de fonctionnement	39 651 236	41 121 337	42 015 078	43 798 375	4%

1.1.1.B. La fiscalité directe

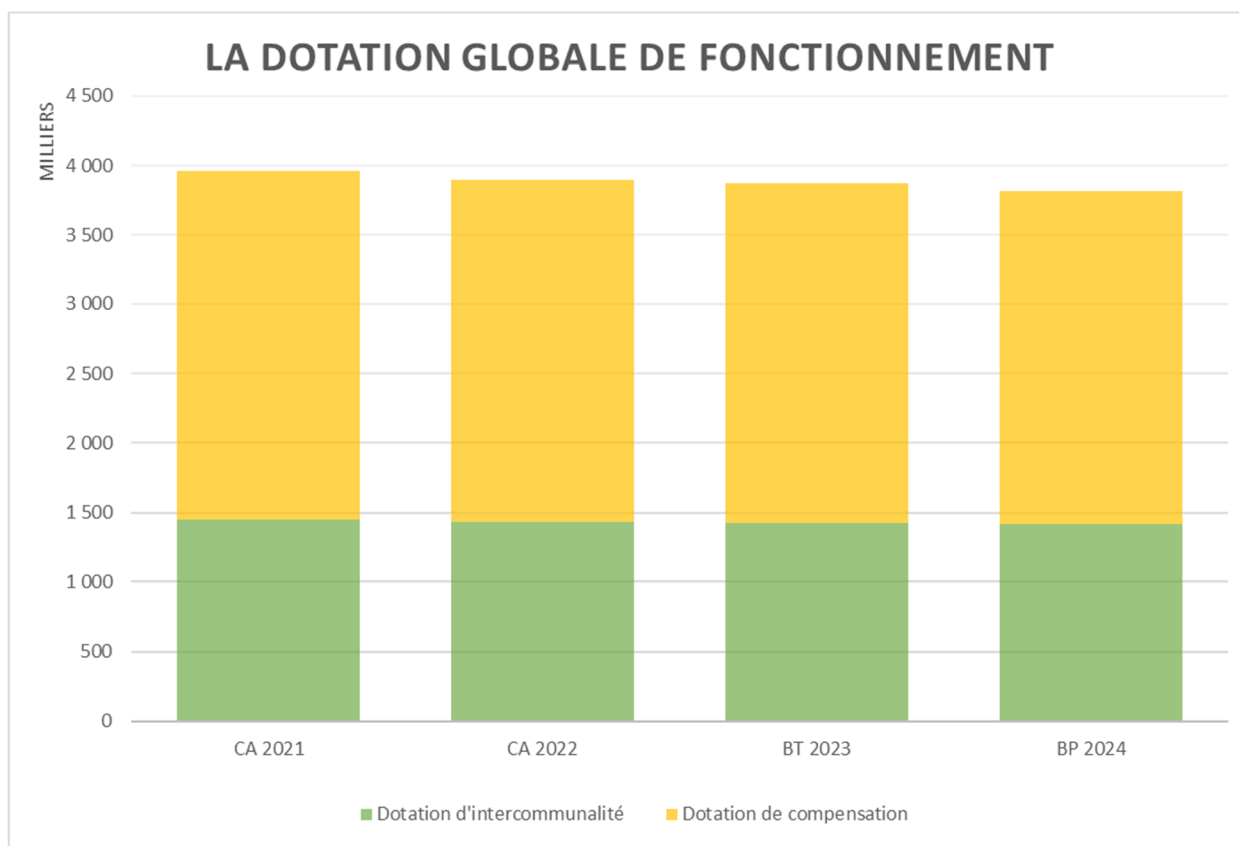


	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Taux FB	2,22%	2,22%	2,22%	2,22%	2%
Produit FB	1 098 512	1 146 747	1 224 064	1 273 752	4%
Taux FNB	3,72%	3,72%	3,72%	3,72%	0%
Produit FNB	261 471	270 508	289 792	296 022	2%
Taux TH	11,02%	11,02%	11,02%	11,02%	0%
Produit TH	660 753	729 481	781 274	814 869	4%
Taux CFE	23,61%	23,61%	23,61%	23,61%	0%
Produit CFE	2 982 649	3 197 374	3 472 559	3 604 516	4%
Produit fiscalité directe	5 003 385	5 344 110	5 767 689	5 989 159	4%

1.1.1.C TEOM et GEMAPI

	BT 2023	BP 2024	EVOL %
TEOM	4 362 000	5 284 989	
REOM	717 000	0	
Fiscalité EOM	5 079 000	5 284 989	4%
GEMAPI	0	350 000	

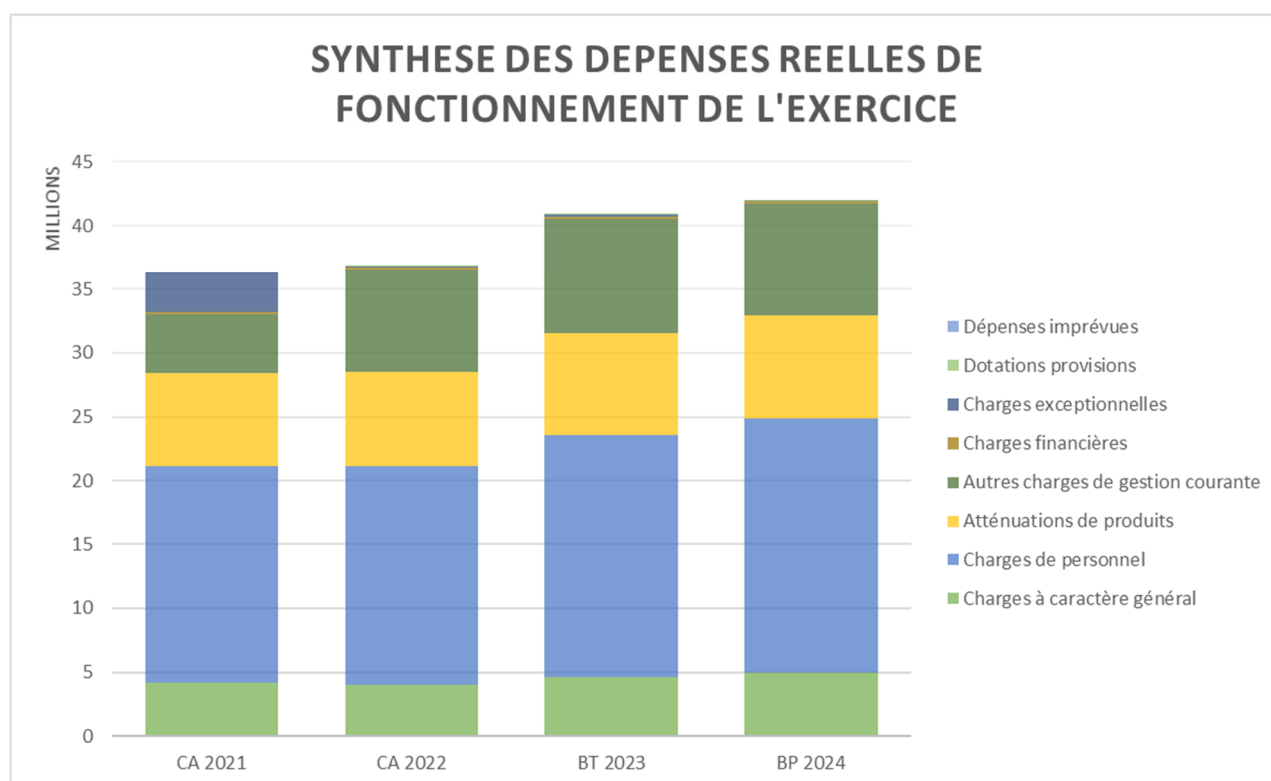
1.1.1.D La DGF



	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Dotation d'intercommunalité	1 449 159	1 437 238	1 428 662	1 419 262	-1%
Dotation de compensation	2 512 671	2 457 554	2 443 286	2 392 585	-2%
Dotation Globale de Fonctionnement	3 961 830	3 894 792	3 871 948	3 811 847	-2%

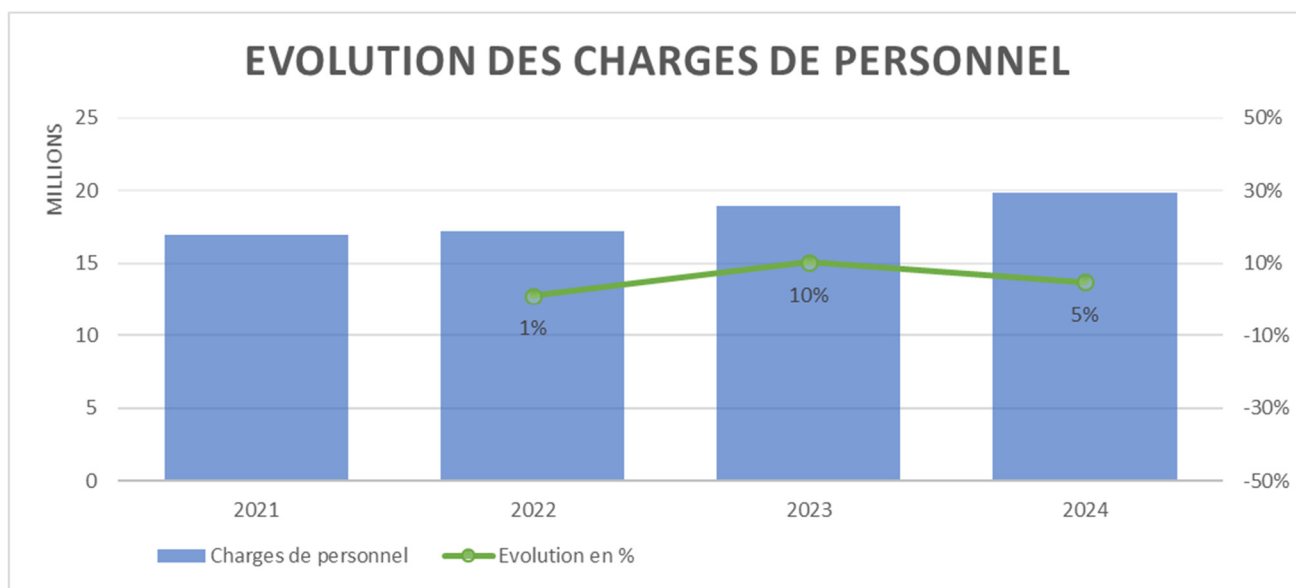
1.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

1.1.2.A Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement



	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Charges à caractère général	4 181 704	3 993 741	4 640 566	5 011 614	8%
Charges de personnel	16 982 497	17 171 450	18 948 098	19 859 494	5%
Atténuations de produits	7 239 167	7 309 448	7 941 808	8 030 570	1%
Autres charges de gestion courante	4 586 651	8 055 645	8 978 757	8 820 295	-2%
Charges financières	178 734	241 029	193 090	195 400	1%
Charges exceptionnelles	3 104 119	6 424	162 450	2 250	-99%
Dotations provisions	0	17 626	64 400	2 000	-97%
Dépenses imprévues	0	0	0		
Total dépenses de fonctionnement	36 272 871	36 795 363	40 929 169	41 921 622	2%

1.1.2.B Les charges de personnel



	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel	16 982 497	17 171 450	18 948 098	19 859 494
Evolution en %		1%	10%	5%

Extrait du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022

Effectif par statut

	Nbre agents	% effectif
Fonctionnaires	289	72%
Contractuels permanents	79	20%
Contractuels non permanents	33	8%
Total effectif	401	100%

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	35%	32%	35%
Technique	30%	32%	30%
Culturelle	11%	24%	14%
Sportive			
Médico-sociale	12%	10%	12%
Police			
Incendie			
Animation	12%	3%	10%
Total	100%	100%	100%

Répartition par catégories

Catégorie	Répartition
A	14%
B	34%
C	52%
TOTAL	100%

Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	39%	61%
Contractuels	42%	58%
Ensemble	39%	61%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% agents
Adjoints techniques	15%

Adjointes administratifs	18%
Agents de maîtrise	8%
ATSEM	8%
Attachés	9%

Le taux d'absentéisme

Motif absence	Taux d'absentéisme
Maladie ordinaire et accidents du travail	3,31%
Toute absence médicale	5,75%
Toute absence médicale hors congé maternité	5,61%

1.1.2.C Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, régie du pôle nautique et CIAS

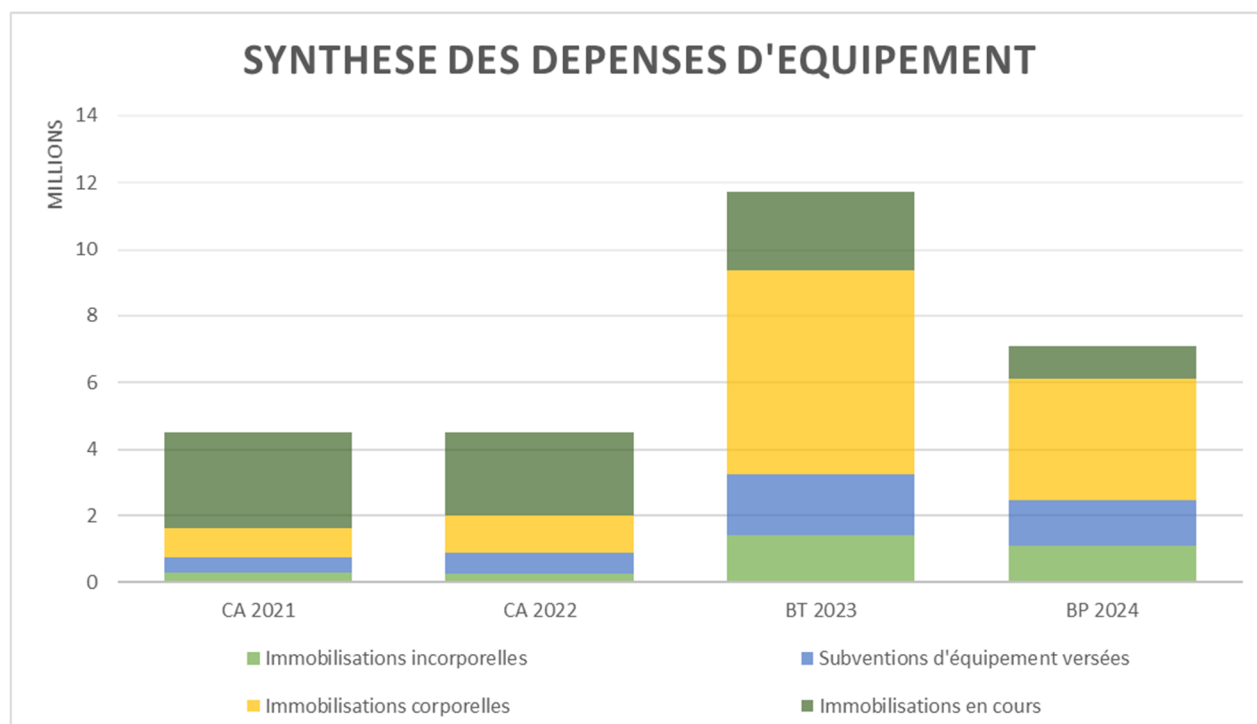
	BT 2023	BP 2024
Développement économique	846 761	546 039
Salles de spectacles	999 666	1 285 621
CIAS	1 800 000	1 800 000
Régie pôle nautique	1 654 548	1 523 135

1.1.3. L'autofinancement

	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Recettes réelles de fonctionnement (hors 002)	39 651 236	41 121 337	42 015 078	43 798 375	4%
dont produits de cession	81 900	228 788	0	0	
Dépenses réelles de fonctionnement	36 272 871	36 795 363	40 929 169	41 921 622	2%
Epargne brute	3 296 465	4 097 186	1 085 909	1 876 753	73%
Amortissement de la dette	725 323	764 024	788 520	800 000	1%
Epargne nette	2 571 142	3 333 162	297 389	1 076 753	262%

1.1.4. Les investissements de l'EPCI

1.1.4.A Les dépenses d'équipement



	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Immobilisations incorporelles	285 463	247 080	1 401 660	1 090 112	-22%
Subventions d'équipement versées	461 368	628 174	1 840 329	1 356 588	-26%
Immobilisations corporelles	882 085	1 111 937	6 119 458	3 661 410	-40%
Immobilisations en cours	2 881 768	2 510 507	2 381 705	970 000	-59%
Total des dépenses d'équipement	4 510 684	4 497 698	11 743 152	7 078 109	-40%

1.1.4.B La couverture des besoins de financement pour 2024

	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024
Dépenses réelles (hors dette)	4 838 130	4 899 755	13 046 731	8 253 923
Recettes réelles	2 012 021	3 750 573	5 938 677	7 177 170
<i>Subventions et autres ressources</i>	<i>2 012 021</i>	<i>2 750 573</i>	<i>5 938 677</i>	<i>3 155 114</i>
<i>Emprunt</i>	<i>0</i>	<i>1 000 000</i>	<i>0</i>	<i>4 022 056</i>
Besoin de financement de l'investissement	2 826 109	1 149 182	7 108 054	1 076 753
	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024
Epargne nette	2 571 142	3 333 162	297 389	1 076 753
Mobilisation du fonds de roulement	254 967	-2 183 980	6 810 666	0
Couverture du besoin de financement de l'investissement	2 826 109	1 149 182	7 108 054	1 076 753
	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024
Fonds de roulement au 31/12	4 626 686	6 810 666	0	0

1.1.4.C Les projets structurants

Centre polyvalent d'activités :

Description	<p>Dans le cadre de la modernisation de son fonctionnement la Ville de Vendôme porte avec Territoires vendômois le projet de construction d'un centre polyvalent d'activités (CPA) pour améliorer les conditions de travail des agents et favoriser la mutualisation des espaces et services de l'administration territoriale unique.</p> <p>Ce nouvel outil regroupera à l'horizon 2025/2026, 6 directions de l'administration territoriale unique : la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, la direction des cycles de l'eau, le service magasin rattaché à la direction des affaires juridiques, la direction de la logistique et des manifestations, la direction enfance jeunesse ainsi que des espaces de stockage dédiés à la direction de l'environnement et des espaces verts.</p> <p>Ce nouveau centre, entièrement neuf, saura répondre aux enjeux de sobriété énergétique, notamment en visant les axes E3C1 de la réglementation énergétique 2020 (RE 2020). L'isolation devra entre autres privilégier des matériaux biosourcés et les systèmes constructifs devront autant que possible favoriser l'utilisation du bois.</p> <p>Le programme d'environ 5.000m² de surface utile engage de plus à une réelle réflexion sur les mutualisations et les économies d'échelle.</p> <p>Enfin, ce nouvel outil permettra de libérer 7 sites urbains qui pourront être recyclés à destination économique et/ou habitat et totalisant près de 2 ha.</p>
Partenaires	Etat, Région
Dépenses prévisionnelles	11 900 000 € TTC
Plan de financement prévisionnel	En cours
Calendrier	Concours et choix du maître d'œuvre fin 2023 Etudes de conception 2024 Travaux 2024/2025



Bâtiment H : Office de tourisme / CIAP / Musée

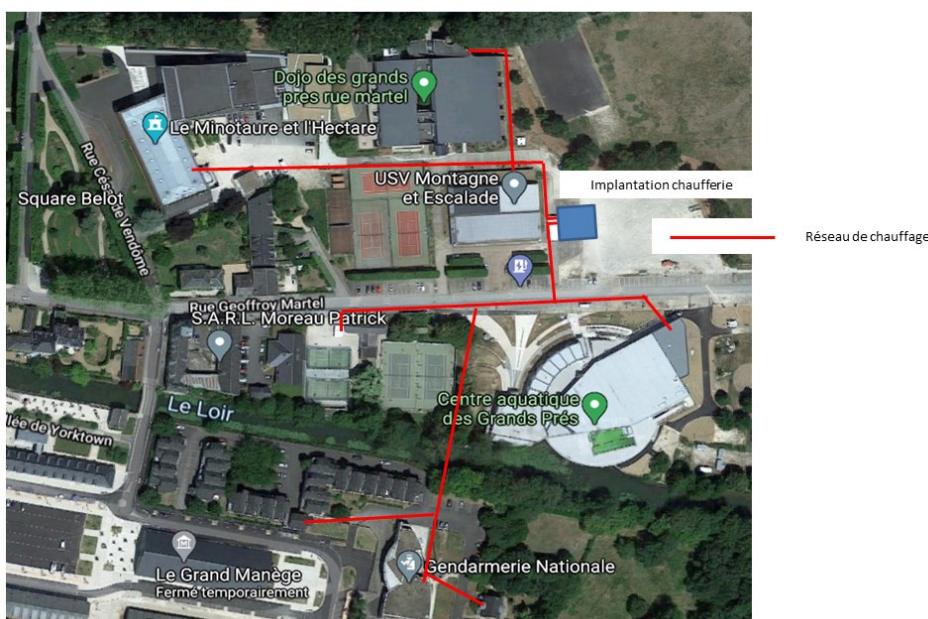
Description	<p>La ville de Vendôme, cœur de l'agglomération Vendômoise, labellisée Ville d'Art et d'Histoire est dotée d'un patrimoine historique majeur, où se trouve le musée de Vendôme labellisé Musée de France, et des monuments à l'architecture admirable à l'image de l'abbaye de la Trinité ou du quartier Rochambeau.</p> <p>Cette richesse patrimoniale et historique s'étend également aux autres communes de l'agglomération qui possèdent plusieurs sites d'exception. En 2014, la création d'un CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine -label ville d'art et d'histoire), vient renforcer cette dimension patrimoniale, il prend place au sein au sein du musée.</p> <p>La reconversion du quartier Rochambeau fait l'objet d'un important projet urbain qui connaît une avancée majeure, en 2018 avec la cession du bâtiment « Régence » au groupe Louis Vuitton, impliquant le transfert du musée et du CIAP.</p> <p>Suite à cette vente le musée et le CIAP doivent en conséquence intégrer le Bâtiment H du quartier Rochambeau. L'office de tourisme sera déplacé au même endroit, afin que, ce bâtiment et le quartier Rochambeau soient la porte d'entrée touristique du territoire.</p> <p>Le Bâtiment H, bâtisse du 19e siècle présente les atouts nécessaires à la création d'une infrastructure d'accueil, répondant aux objectifs de la charte des musées du XXI e siècle. A proximité immédiate de l'Abbaye, il fait partie intégrante de ce quartier en pleine réhabilitation.</p> <p>La mutualisation novatrice des 3 entités sur 1571m² nécessitera une rénovation de ce bâtiment classé monument historique devant répondre aux enjeux de développement durable du XXIe siècle. En favorisant l'augmentation du nombre de visiteurs, elle participera à l'accroissement de la fréquentation du centre-ville et ainsi à sa vitalité commerciale.</p>
Partenaires	Etat / Ville de Vendôme / DRAC / Région / Département
Dépenses prévisionnelles	8 529 000 euros HT
Plan de financement prévisionnel	
Calendrier	Etudes et consultations : 2023-2024 Travaux : 2025-2026



Situation : vue aérienne et vue piétonne

Dojo des Grands Prés :

Description	<p>La salle des arts martiaux est un équipement sportif incontournable de notre territoire, utilisé principalement par plusieurs associations sportives et des scolaires. Disposant de quatre salles spécialisées, au sein desquelles évoluent l'USV boxe, musculation, escrime et karaté, cette structure est également équipée d'un tatami (activités judo, aikido, gigong et self defense).</p> <p>Des compétitions locales à nationales y sont accueillies. Le site est également utilisé par des scolaires et des associations sportives tous les jours de la semaine de 8h à 22h, selon des plages horaires aléatoires.</p> <p>Situé près du gymnase des Grands-Prés et du centre aquatique, il fait partie d'un ensemble cohérent de plateforme sportive dans le quartier des Grands-Prés et sera desservi par le réseau de chaleur à l'étude.</p> <p>Le bâtiment est de construction ancienne, d'une surface de 2925 m² dont l'efficacité énergétique est médiocre et peut être largement améliorée. Sa classification énergétique est D / D.</p> <p>Avec la réalisation du réseau de chaleur des Grands Prés, il est donc apparu pertinent d'améliorer l'efficacité énergétique de ce bâtiment, aujourd'hui médiocre, avant de pouvoir raccorder l'équipement sur le nouveau réseau.</p> <p>Les travaux de rénovation énergétique concerneront en conséquence l'isolation des parois de l'enveloppe, le remplacement des menuiseries, de l'éclairage et des équipements techniques (eau chaude sanitaire, ventilation, etc.). Il convient de noter que le bâtiment fera également l'objet d'un désamiantage et d'un déplombage.</p>
Partenaires	Etat / Agence nationale de France / Fonds vert, Département
Dépenses prévisionnelles	773.084€ HT
Plan de financement prévisionnel	Agence nationale du Sport : 350 000€ / Fonds vert : 150 000€ Département : 70 000€
Calendrier	Travaux : 2023-2024



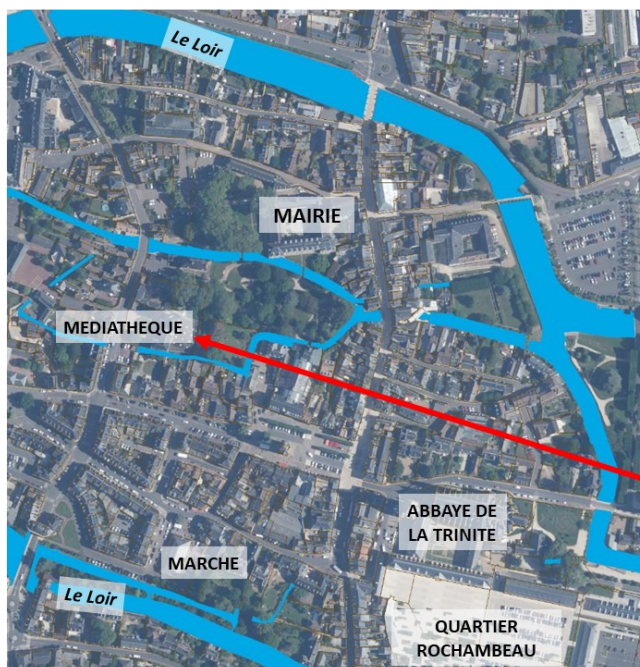
Plan de situation

ALSH à Meslay

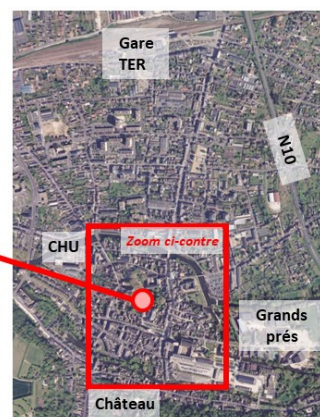
Description	<p>Les effectifs scolaires du RPI Areines-Meslay-St Firmin-des-prés conduiront très probablement à la fermeture d'une nouvelle classe à la rentrée 2024, et à la fin de l'affectation scolaire de l'école de Meslay. Cette école présente des potentialités permettant d'imaginer de lui donner une nouvelle affectation pour accueillir un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de par ses salles d'activités, sa grande cour arborée ainsi que son réfectoire.</p> <p>Aussi il a été décidé de transformer cette école en ALSH nécessitant une réhabilitation en termes de sécurité et d'aménagement intérieur.</p> <p>La création de la nouvelle structure permettra de poursuivre l'amélioration de l'offre de service public avec : L'accueil périscolaire les mercredis pour les enfants d'Areines, Meslay et Saint-Ouen ; L'accueil extrascolaire durant les petites vacances (sauf Noël) avec l'ouverture durant deux semaines contre une seule actuellement.</p> <p>La maîtrise d'ouvrage de cet équipement sera portée par Territoires vendômois à l'appui d'une participation financière des Communes d'Areines, Meslay et Saint-Ouen.</p>
Partenaires	Etat, CAF, Communes
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux : 360 000 € TTC
Plan de financement prévisionnel	CAF : 119 032€ / Communes : 60 958 € /Etat : 59 675 €
Calendrier	Etude de conception : mars à juin 2024 Travaux juin à décembre 2024



Description	<p>A la création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, il a été décidé que la compétence lecture publique soit d'intérêt communautaire. Ainsi depuis cette date, s'est développé un réseau de lecture publique pour rendre le meilleur service possible aux usagers. Le réseau est aujourd'hui composé de 4 structures sur le territoire. La médiathèque de Vendôme est l'établissement le plus vétuste (créée en 196X et n'ayant jamais fait l'objet de réhabilitation), la proposition faite aux usagers doit être améliorée.</p> <p>En 2022, l'espace multimédia/dvdthèque a été réhabilité dans sa totalité proposant un véritable espace musique. En 2024, la collectivité a décidé de s'occuper de la salle de lecture du rez-de-chaussée, espace le plus désuet du bâtiment. Au-delà de l'aspect esthétique des lieux, l'objectif est de proposer une organisation des espaces et des collections plus adaptées aux attentes actuelles des lecteurs en prévoyant un espace jeunesse de meilleure qualité et un espace ludothèque très attendu des usagers et élément d'attractivité pour les nouveaux abonnés. Ces espaces se conjuguant avec les autres : périodique, adultes ...</p> <p>De plus, ce projet sera l'occasion d'améliorer les conditions de travail des bibliothécaires mais aussi du personnel en charge de l'entretien en renouvelant une partie du mobilier très lourd et inadapté.</p> <p>Aussi il s'agit de réaliser des travaux de réhabilitation de la salle de lecture de la médiathèque de Vendôme (environ 770 m²) comprenant la réfection des murs, la réfection du sol (isolant phonique), le renouvellement de mobilier, le changement des luminaires dans son ensemble par de l'éclairage LED, le rajout d'un bureau supplémentaire destiné à permettre la présence d'un chargé de collections adultes.</p>
Partenaires	Etat
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux : 300 000 € TTC
Plan de financement prévisionnel	Etat : 125 449 €
Calendrier	Travaux : septembre à décembre 2024

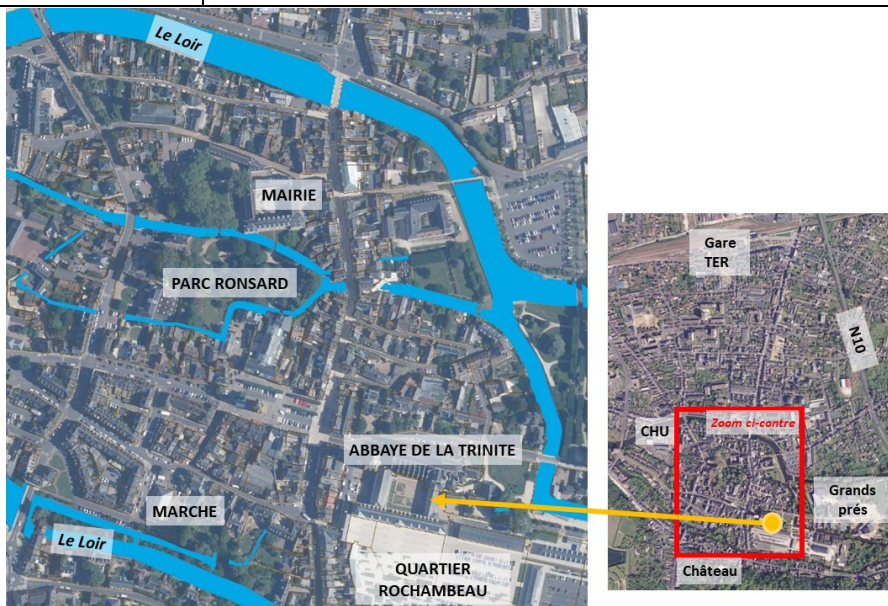


Plan de situation



Ecole de musique

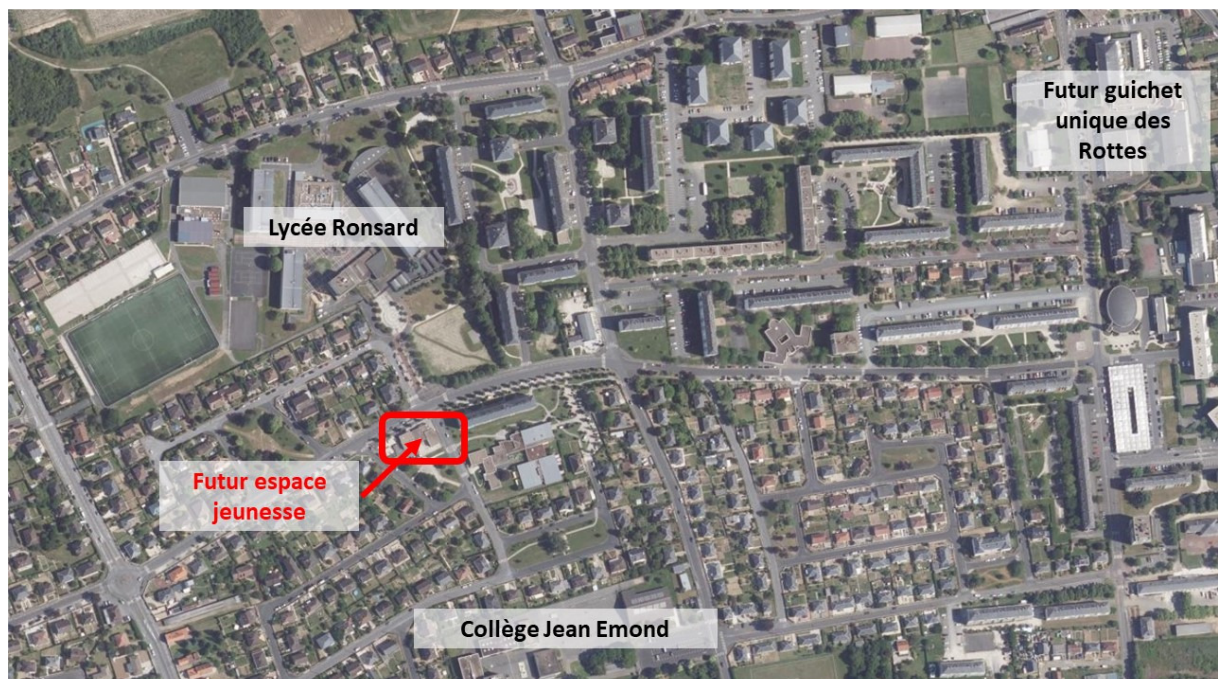
Description	<p>L'école de musique Territoires vendômois accueille près de 500 élèves sur trois sites situés à Montoire-sur-le-Loir, Savigny sur Braye et Vendôme. Sur Vendôme, ce sont plus de 300 élèves qui sont ainsi accueillis.</p> <p>En cohérence avec le schéma national d'orientation pédagogique édité par le ministère de la culture, le projet d'établissement propose d'affirmer les missions de l'établissement dans le domaine de la formation aux pratiques artistiques, spécialité musique et du portage de projets culturels collectifs en lien avec les acteurs du territoire. Il répond ainsi à trois objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conforter l'école de musique communautaire ; - promouvoir la musique et le territoire ; - rendre un service de qualité et de proximité à la population. <p>Le projet pédagogique communautaire de l'école de musique 2021/2026, adopté en juin 2021, développe ainsi quatre axes stratégiques et notamment celui de rendre la musique accessible à tous, sur tout le territoire et également celui de réfléchir aux équipements de demain comme vecteur d'attractivité.</p> <p>Sous couvert de ces deux axes, le projet pédagogique propose le réaménagement du site de l'école de Vendôme et plus particulièrement sa mise en accessibilité.</p> <p>Le projet poursuit ainsi plusieurs objectifs renforçant l'attractivité et l'accessibilité de l'établissement culturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rendre accessible pour tous les salles de musique et les locaux connexes (sanitaires) ; Renforcer la lisibilité des espaces en réorganisant les circulations à l'intérieur de l'équipement.
Partenaires	Etat, Région
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux : 169 000 € TTC
Plan de financement prévisionnel	En cours
Calendrier	Travaux : 2024



Plan de situation

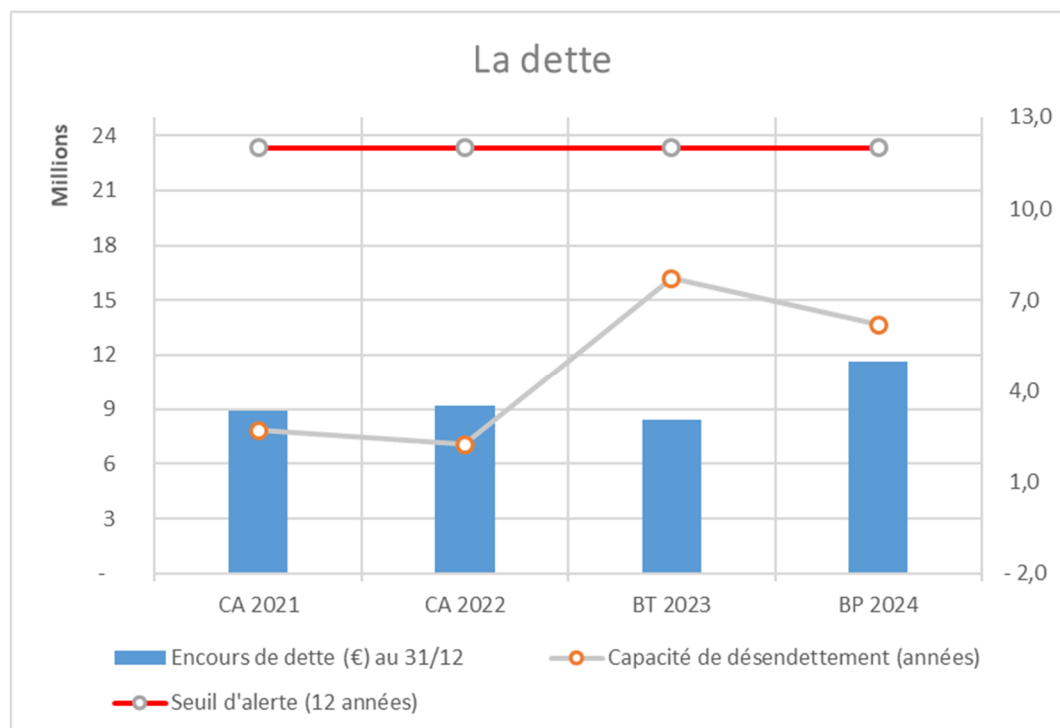
Espace jeunes des Rottes

Description	<p>Suite au déménagement de la mairie annexe dans des nouveaux locaux, il a été décidé de transformer ces locaux en un nouvel espace jeunesse. Les locaux de l'actuelle mairie annexe ainsi libérés seront réinvestis dans le cadre du projet enfance-jeunesse territorial afin d'y créer un point rencontre jeunes à destination des 14ans/19ans. Ce nouvel espace sera ainsi stratégiquement positionné, accolé à la bibliothèque de quartier, en face du Lycée Ronsard et à proximité du collège Jean Emond.</p> <p>Il s'agit de pouvoir proposer sur environ 150 m², à l'instar de l'espace ouvert passage de l'imprimerie en centre-ville en 2021, un lieu qui soit destiné à la jeunesse proposant à la fois un espace accueil/détente/rencontres et un espace activités.</p> <p>La réhabilitation des locaux portera sur la création d'un nouveau bureau, la création d'une kitchenette, d'un local ménage, de nouveaux sanitaires associée à une réfection des sols et des peintures.</p> <p>Ainsi , cette opération vise une amélioration du lien social entre les jeunes et le service jeunesse du Territoire vendômois en s'appuyant sur ce nouvel accueil plus attractif que les anciens locaux.</p>
Partenaires	Etat, CAF, Communes
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux : 86 000 € TTC
Plan de financement prévisionnel	CAF : 35 687 € /Etat : 21 500 €
Calendrier	Etude de conception : février-mars 2024 Travaux : avril à août 2024



Plan de situation

1.1.5. La gestion de la dette



	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024
Emprunt contracté (€)	0	1 000 000	0	4 022 056
Intérêt de la dette (€)	178 734	241 029	193 090	195 400
Capital remboursé (€)	725 323	764 024	788 520	800 000
Encours de dette (€) au 31/12	8 926 725	9 162 053	8 380 170	11 620 377
Capacité de désendettement (années)	2,7	2,2	7,7	6,2
Seuil d'alerte (12 années)	12	12	12	12

1.2. La rétrospective des budgets annexes

1.2.1. Le budget développement économique

FONCTIONNEMENT

	CA 2021	CA 2022	2023	BP 2024
Dotations et participations				
Impôts et taxes				
Evolution des taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de fonctionnement	2 482 393	868 750	1 592 923	1 346 754
Produits de fonctionnement	2 482 393	868 750	1 592 923	1 346 754
Charges de fonctionnement	420 264	395 132	921 824	637 354
dont dépenses RH		146 030	146 142	70 924
Charges de la dette	87 095	102 969	92 000	72 400
Charges de fonctionnement larges	507 360	498 101	1 013 824	709 754
Epargne brute	1 975 034	370 649	579 099	637 000
Remboursement du capital de la dette	441 923	599 705	635 000	557 000
Epargne nette	1 533 111	-229 055	-55 901	80 000

INVESTISSEMENT

	CA 2021	CA 2022	2023	BP 2024
Recettes d'investissement hors emprunt	294 595	1 500 867	2 689 033	2 355 350
Mobilisation fonds de roulement et transferts	-1 986 018	919 716	-2 181 916	0
Emprunt	5 300 000			
Recettes d'investissement	3 608 577	2 420 583	507 117	2 355 350
Dépenses d'investissement	5 141 688	2 191 528	451 216	2 435 350
Besoin de financement de l'investissement	-1 533 111	229 055	55 901	-80 000

Pour mémoire

Encours de dette	7 015 226	6 415 522	5 781 461	5 226 401
Emprunt de l'exercice	5 300 000	0	0	0
- Remboursement emprunt de l'exercice	-441 923	-599 705	-635 000	-557 000
= Recours à l'emprunt net de l'exercice	4 858 077	-599 705	-635 000	-557 000
Ratio de désendettement	3,6	17,3	10,0	8,2
Fonds de roulement au 31/12	-335 105	-1 254 821	927 094	0

1.2.2. Le budget salles de spectacle

FONCTIONNEMENT

	CA 2021	CA 2022	2023	BP 2024
Dotations et participations				
Impôts et taxes				
Evolution des taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de fonctionnement	1 003 597	1 764 825	1 459 666	1 722 821
Produits de fonctionnement	1 003 597	1 764 825	1 459 666	1 722 821
Charges de fonctionnement	775 518	893 225	1 296 502	1 460 871
dont dépenses RH	516 992	597 070	829 441	957 803
Charges de la dette	13 090	17 323	16 300	14 300
Charges de fonctionnement larges	788 608	910 547	1 312 802	1 475 171
Epargne brute	214 989	854 278	146 864	247 650
Remboursement du capital de la dette	106 776	108 060	110 000	112 700
Epargne nette	108 213	746 217	36 864	134 950

INVESTISSEMENT

	CA 2021	CA 2022	2023	BP 2024
Recettes d'investissement hors emprunt		177 838	195 873	386 688
Mobilisation fonds de roulement et transferts	52 044	-627 462	149 691	
Emprunt				
Recettes d'investissement	52 044	-449 624	345 563	386 688
Dépenses d'investissement	160 256	296 593	382 427	521 638
Besoin de financement de l'investissement	-108 213	-746 217	-36 864	-134 950

Pour mémoire

Encours de dette	1 227 343	1 119 283	1 009 917	899 228
Emprunt de l'exercice	0	0	0	0
- Remboursement emprunt de l'exercice	-106 776	-108 060	-110 000	-112 700
= Recours à l'emprunt net de l'exercice	-106 776	-108 060	-110 000	-112 700
Ratio de désendettement	5,7	1,3	6,9	3,6
Fonds de roulement au 31/12	-477 771	149 691		

1.2.3. Le budget lotissements

FONCTIONNEMENT

	CA 2021	CA 2022	2023	BP 2024
Dotations et participations				
Impôts et taxes				
Evolution des taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de fonctionnement	14 115	853 858	116 042	152 811
Produits de fonctionnement	14 115	853 858	116 042	152 811
Charges de fonctionnement	28 277	34 692	119 035	143 711
dont dépenses RH				
Charges de la dette	5 645	5 200	10 808	9 100
Charges de fonctionnement larges	33 921	39 892	129 843	152 811
Épargne brute	-19 807	813 965	-13 801	0
Remboursement du capital de la dette	67 274	35 361	34 440	64 666
Épargne nette	-87 081	778 605	-48 241	-64 666

INVESTISSEMENT

	CA 2021	CA 2022	2023	BP 2024
Recettes d'investissement hors emprunt	64 667	64 667	64 666	64 666
Mobilisation fonds de roulement et transferts	22 414	-843 271	-16 425	0
Emprunt		0		
Recettes d'investissement	87 081	-778 605	48 241	64 666
Dépenses d'investissement				0
Besoin de financement de l'investissement	87 081	-778 605	48 241	64 666

Pour mémoire

Encours de dette	939 509	904 148	868 068	834 622
Emprunt de l'exercice	0	0	0	0
- Remboursement emprunt de l'exercice	-67 274	-35 361	-34 440	-64 666
= Recours à l'emprunt net de l'exercice	-67 274	-35 361	-34 440	-64 666
Ratio de désendettement	-47,4	1,1	-62,9	
Fonds de roulement au 31/12	-2 549 777	-1 706 506	-1 690 080	0

1.2.4. Le budget mobilités

FONCTIONNEMENT

	CA 2021	CA 2022	2023	BP 2024
Dotations et participations	2 148 932	2 158 840	2 202 252	2 195 432
Impôts et taxes	1 541 662	1 773 337	1 732 763	2 000 000
Evolution des taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de fonctionnement	191 193	173 164	192 284	210 000
Produits de fonctionnement	3 881 787	4 105 341	4 127 299	4 405 432
Charges de fonctionnement	3 983 790	4 106 314	4 086 312	4 405 432
dont dépenses RH				
Charges de la dette				
Charges de fonctionnement larges	3 983 790	4 106 314	4 086 312	4 405 432
Épargne brute	-102 003	-973	40 987	0
Remboursement du capital de la dette		0		
Épargne nette	-102 003	-973	40 987	0

INVESTISSEMENT

	CA 2021	CA 2022	2023	BP 2024
Recettes d'investissement hors emprunt			18 498	
Mobilisation fonds de roulement et transferts	-64 415	190 929	-40 985	
Emprunt	177 033	0		95 000
Recettes d'investissement	112 618	190 929	-22 487	95 000
Dépenses d'investissement	10 615	189 956	18 500	95 000
Besoin de financement de l'investissement	102 003	973	-40 987	0

Pour mémoire

Encours de dette	177 033	0		95 000
Emprunt de l'exercice	177 033	0	0	95 000
- Remboursement emprunt de l'exercice	0	-177 033	0	0
= Recours à l'emprunt net de l'exercice	177 033	-177 033	0	95 000
Ratio de désendettement	-1,7	0,0	0,0	
Fonds de roulement au 31/12	3 134 727	2 532 727	2 011 334	0

1.2.5. Le budget assainissement

FONCTIONNEMENT

	CA 2021	CA 2022	2023	BP 2024
Dotations et participations		11 800		
Impôts et taxes				
Evolution des taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de fonctionnement	4 493 935	3 926 222	4 808 050	4 607 241
Produits de fonctionnement	4 493 935	3 938 022	4 808 050	4 607 241
Charges de fonctionnement	2 045 431	2 720 407	2 699 146	3 075 856
dont dépenses RH	461 061	787 000	659 806	699 215
Charges de la dette	215 298	384 450	285 278	244 685
Charges de fonctionnement larges	2 260 729	3 104 857	2 984 425	3 320 541
Épargne brute	2 233 206	833 165	1 823 626	1 286 700
Remboursement du capital de la dette	1 273 484	1 238 528	1 308 189	1 286 700
Épargne nette	959 722	-405 363	515 437	0

INVESTISSEMENT

	CA 2021	CA 2022	2023	BP 2024
Recettes d'investissement hors emprunt	304 757	405 746	264 524	1 033 124
Mobilisation fonds de roulement et transferts	-1 237 565	2 036 176	287 044	
Emprunt	1 000 000		0	1 620 577
Recettes d'investissement	67 191	2 441 922	551 568	2 653 701
Dépenses d'investissement	1 026 914	2 036 559	1 067 005	2 653 701
Besoin de financement de l'investissement	-959 722	405 363	-515 437	0

Pour mémoire

Encours de dette	10 874 631	13 270 516	11 986 373	12 320 250
Emprunt de l'exercice	1 000 000	0	0	1 620 577
- Remboursement emprunt de l'exercice	-1 273 484	-1 238 528	-1 308 189	-1 286 700
= Recours à l'emprunt net de l'exercice	-273 484	-1 238 528	-1 308 189	333 877
Ratio de désendettement	4,9	15,9	6,6	9,6
Fonds de roulement au 31/12	5 796 609	3 600 844	3 463 811	0

1.2.6. Le budget SPANC

FONCTIONNEMENT

	CA 2021	CA 2022	2023	BP 2024
Dotations et participations	-9 000	1 152		
Impôts et taxes				
Evolution des taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de fonctionnement	107 878	124 523	90 766	130 000
Produits de fonctionnement	98 878	125 675	90 766	130 000
Charges de fonctionnement	66 130	186 480	188 687	129 600
dont dépenses RH				
Charges de la dette				
Charges de fonctionnement larges	66 130	186 480	188 687	129 600
Épargne brute	32 749	-60 805	-97 921	400
Remboursement du capital de la dette				
Épargne nette	32 749	-60 805	-97 921	400

INVESTISSEMENT

	CA 2021	CA 2022	2023	BP 2024
Recettes d'investissement hors emprunt				
Mobilisation fonds de roulement et transferts	-32 749	60 805	97 921	
Emprunt			0	
Recettes d'investissement	-32 749	60 805	97 921	
Dépenses d'investissement		0	0	400
Besoin de financement de l'investissement	-32 749	60 805	97 921	-400

Pour mémoire

Encours de dette				
Emprunt de l'exercice	0	0	0	0
- Remboursement emprunt de l'exercice	0	0	0	0
= Recours à l'emprunt net de l'exercice	0	0	0	0
Ratio de désendettement	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds de roulement au 31/12	221 870	161 065	63 144	0

1.2.7. le budget eau potable

FONCTIONNEMENT

	CA 2021	CA 2022	2023	BP 2024
Dotations et participations		1 541	3 596	0
Impôts et taxes				
Evolution des taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de fonctionnement	1 738 022	2 223 417	3 285 018	2 680 000
Produits de fonctionnement	1 738 022	2 224 958	3 288 614	2 680 000
Charges de fonctionnement	1 475 410	1 443 051	1 755 070	1 676 000
dont dépenses RH	596 899	643 627	515 873	583 520
Charges de la dette	27 324	66 719	39 500	45 000
Charges de fonctionnement larges	1 502 734	1 509 770	1 794 570	1 721 000
Épargne brute	235 288	715 189	1 494 044	959 000
Remboursement du capital de la dette	196 793	184 545	173 190	197 000
Épargne nette	38 495	530 643	1 320 854	762 000

INVESTISSEMENT

	CA 2021	CA 2022	2023	BP 2024
Recettes d'investissement hors emprunt	539 352	213 828	887 355	947 500
Mobilisation fonds de roulement et transferts	560 537	610 192	-515 196	
Emprunt				
Recettes d'investissement	1 099 889	824 020	372 159	947 500
Dépenses d'investissement	1 138 384	1 354 663	1 693 013	1 709 500
Besoin de financement de l'investissement	-38 495	-530 643	-1 320 854	-762 000

Pour mémoire

Encours de dette	1 812 716	1 628 171	1 454 981	1 427 353
Emprunt de l'exercice	0	0	0	0
- Remboursement emprunt de l'exercice	-196 793	-184 545	-173 190	-197 000
= Recours à l'emprunt net de l'exercice	-196 793	-184 545	-173 190	-197 000
Ratio de désendettement	7,7	2,3	1,0	1,5
Fonds de roulement au 31/12	4 573 464	4 021 496	4 536 692	0

1.2.8. le budget réseau de chaleur

FONCTIONNEMENT

	CA 2021	CA 2022	2023	BP 2024
Dotations et participations				0
Impôts et taxes				
Evolution des taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de fonctionnement				245 157
Produits de fonctionnement	0	0	0	245 157
Charges de fonctionnement				224 352
dont dépenses RH				
Charges de la dette				
Charges de fonctionnement larges	0	0	0	224 352
Epargne brute	0	0	0	20 805
Remboursement du capital de la dette				
Epargne nette	0	0	0	20 805

INVESTISSEMENT

	CA 2021	CA 2022	2023	BP 2024
Recettes d'investissement hors emprunt				
Mobilisation fonds de roulement et transferts				
Emprunt				
Recettes d'investissement	0	0	0	0
Dépenses d'investissement				20 805
Besoin de financement de l'investissement	0	0	0	-20 805

Pour mémoire

Encours de dette				
Emprunt de l'exercice	0	0	0	0
- Remboursement emprunt de l'exercice	0	0	0	0
= Recours à l'emprunt net de l'exercice	0	0	0	0
Ratio de désendettement				0,0
Fonds de roulement au 31/12				

2. La programmation financière jusqu'en 2026

Le travail de prospective doit intégrer des hypothèses d'anticipation des comptes administratifs futurs.

2.1 La prospective du budget principal

PROSPECTIVE 2024-2026
CA TERRITOIRES VENDOMOIS

FONCTIONNEMENT

	2024	2025	2026
Dotations et participations	8 860 814	8 755 788	8 782 797
Impôts et taxes	25 423 122	25 987 540	26 561 994
Evolution des taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de fonctionnement	9 514 439	9 784 663	9 983 156
Produits de fonctionnement	43 798 375	44 527 991	45 327 947
Charges de fonctionnement hors dette	41 726 222	42 573 705	43 438 410
dont dépenses RH	19 859 494	20 256 684	20 661 818
Charges de la dette	189 622	242 292	240 566
Charges de fonctionnement larges	41 915 844	42 815 997	43 678 976
Epargne brute	1 882 531	1 711 994	1 648 971
Remboursement du capital de la dette	795 849	884 485	890 360
Epargne nette	1 086 682	827 509	758 611

INVESTISSEMENT

	2024	2025	2026
Recettes d'investissement hors emprunt	3 155 114	2 400 000	2 709 620
Mobilisation fonds de roulement et transferts	1 990 071	2 004 646	1 993 091
Emprunt	2 022 056	532 855	1 352 528
Recettes d'investissement	7 167 241	4 937 501	6 055 239
Dépenses d'investissement	8 253 923	5 765 010	6 813 850
Besoin de financement de l'investissement	-1 086 682	-827 509	-758 611

Pour mémoire

Encours de dette	9 606 377	9 254 748	9 716 916
Emprunt de l'exercice	2 022 056	532 855	1 352 528
- Remboursement emprunt de l'exercice	-795 849	-884 485	-890 360
= Recours à l'emprunt net de l'exercice	1 226 207	-351 630	462 168
Ratio de désendettement	5,1	5,4	5,9
Fonds de roulement au 31/12	4 210 871	2 206 225	213 134

2.2 La prospective consolidée (budget principal + budgets annexes)

PROSPECTIVE 2024-2026 CA TERRITOIRES VENDOMOIS

FONCTIONNEMENT

	2024	2025	2026
Dotations et participations	11 056 246	10 951 220	10 978 229
Impôts et taxes	27 423 122	28 087 540	28 761 994
Evolution des taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de fonctionnement	20 609 223	21 032 983	21 388 084
Produits de fonctionnement	59 088 591	60 071 743	61 128 307
Charges de fonctionnement	54 064 982	55 136 688	56 230 711
dont dépenses RH	22 170 956	22 614 375	23 066 662
Charges de la dette	573 029	571 359	527 695
Charges de fonctionnement larges	54 638 011	55 708 047	56 758 406
Epargne brute	4 450 580	4 363 696	4 369 901
Remboursement du capital de la dette	2 956 641	3 030 903	3 014 060
Epargne nette	1 493 939	1 332 794	1 355 841

INVESTISSEMENT

	2024	2025	2026
Recettes d'investissement hors emprunt	9 812 404	3 343 785	3 646 189
Mobilisation fonds de roulement et transferts	1 394 232	5 003 019	4 906 735
Emprunt	2 022 056	532 855	1 352 528
Recettes d'investissement	13 228 692	8 879 659	9 905 452
Dépenses d'investissement	14 722 631	10 212 453	11 261 293
Besoin de financement de l'investissement	-1 493 939	-1 332 794	-1 355 841

Pour mémoire

Encours de dette	28 557 825	26 059 778	24 398 246
Emprunt de l'exercice	2 022 056	532 855	1 352 528
- Remboursement emprunt de l'exercice	-2 956 641	-3 030 903	-3 014 060
= Recours à l'emprunt net de l'exercice	-934 585	-2 498 048	-1 661 532
Ratio de désendettement	6,4	6,0	5,6
Fonds de roulement au 31/12	15 111 277	10 108 259	5 201 524

2.3 Le plan pluriannuel d'investissement

	Investissements 2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026	Après 2026
URBANISME	1 716 688	266 800	257 740	375 505	481 643	335 000	355 000
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2 503 400	595 000	475 000	443 400	495 000	495 000	35 000
VOIRIE	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
TOURISME - MUSEE	1 498 050	162 100	143 200	100 000	541 600	551 150	946 850
BATI	5 669 500	3 683 500	228 000	1 302 000	228 000	228 000	0
ADMINISTRATION GENERALE - GARAGE	6 923 362	357 945	367 200	1 602 350	1 763 667	2 832 200	540 000
CULTURE - LECTURE PUBLIQUE	362 560	48 100	3 200	310 260	0	1 000	4 300
ECOLE DE MUSIQUE	796 084	318 542	248 542	190 000	19 500	19 500	18 305
ENFANCE JEUNESSE - PETITE ENFANCE	1 217 000	94 000	321 500	681 500	60 000	60 000	
GENS DU VOYAGE	161 100	12 500	42 000	25 000	57 600	24 000	
INFORMATIQUE	2 082 000	270 000	500 000	512 000	400 000	400 000	
SPORT	368 000	67 000	23 000	252 000	13 000	13 000	66 500
CENTRE SOCIAL - ACCES AU DROIT	83 000	83 000					
GEMA	1 161 600	50 000	0	1 011 600	0	100 000	350 000
ASSAINISSEMENT PLUVIAL	350 000	50 000	50 000	200 000	0	50 000	
Total des investissements programmés	24 917 344	6 063 487	2 664 382	7 010 615	4 065 010	5 113 850	2 320 955



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Délibération
n° TVD20240219-08

Séance du lundi 19 février 2024

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 100	Présents : 81	Pouvoirs : 13	Votants : 94	Pour : 94	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : AMENAGEMENT : Dénomination de deux voies dans la zone d'activités de la Croix Noury à Villiers-sur-Loir

Le lundi 19 février 2024 à 19h00, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 12 février 2024, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD
Lydie BOULAY
Nicole JEANTHEAU
Marie-José CINTRAT
Maryvonne BOULAY
Mickaël HUARD
Jean-Claude GERBAUD
Alain SOUVRAIN
Bruno BARBIER
Thierry SIFANTUS
Philippe BRAEM
Mickaël CASROUGE
Sylvie DEUX
Cécilia NAUCHE
Chantal FEDELE
Yann TRIMARDEAU
Thierry FLEURY
Sylvain CORBEAU
Philippe COLART
Michel CHARTRAIN
Patrick BRIONNE
Jacky FOUSSARD
Sophie DOUAUD
Guillaume HENRION
Arnaud TAFILET
Ingrid CHARTIER-MALÉCOT
Yves DOLBEAU

Magali MARTY-ROYER
Claude GÉROLA
Dominique DHUY
Érick GOUGÉ
Eric BARDET
Régis CHEVALLIER
Serge LEPAGE
Laurent GAUTHIER
Benoît ROUSSELET
Christine TOREAU
Loïc SAILLARD
David CORBEAU
Véronique CHAMPDAVOINE
Christophe MARION
Jérôme BREDON
Jeanine VAILLANT
Yves ROLLAND
Claire GRANGER
Joël PRENANT
Didier TRENTEAUX
Claire FOUCHER-MAUPETIT
Bernard BONHOMME
Thierry BENOIST
Jean-Luc NEXON
Philippe MERCIER
Nicolas HASLÉ
Clara DODIN

Michèle CORVAISIER
Simon HOUDEBERT
Minthy MABIALA-BOUSSI
Philippe CHAMBRIER
Agnès MACGILLIVRAY
Benoît GARDRAT
Alia HAMMOUDI
Tural KESKINER
Jimmy MARCILLY
Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS
Patrick CALLU
Annie GUELLIER
Pierre FOURNET-FAYARD
Aimé HOUDEBERT
Alain VÉRITÉ
Philippe BOUCHET
Marie-Pierre LAURENCEAU
François COCHET
Anne-Marie HUBERT
Sylvie NORGUET
Albert PIGOREAU
Philippe BUTTIEU
Jean-Paul CLAMENS
Pierre-Alain VIOLET
Didier LALLIER
Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Bruno DUPRÉ donne procuration à Maryvonne BOULAY
Marie-Christine SAUVÉ donne procuration à Thierry BENOIST
Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
Philippe POUDRAI donne procuration à Jean-Luc NEXON
Stéphanie BIGOT donne procuration à Joël PRENANT
Sam BA donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Béatrice ARRUGA donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY
Marwane CHABBI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Laurent BRILLARD
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Thierry FOURMONT donne procuration à Benoît GARDRAT
Reyhhan DOGAN donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Cécilia NAUCHE

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Michel DENIAU
Gilles SOURIAU
Caroline LEMAÎTRE

Joël HEUZÉ
Gilles LEGUEREAU
Annette GARNIER
Jean-François LOISEAU

Laure ANTHEAUME
Michel RANDUINEAU
Alain LAJOUX

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Véronique CHAMPDAVOINE, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Philippe MERCIER, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Communauté porte un projet d'extension de la zone d'activités de la Croix Noury à Villiers-sur-Loir conformément au plan ci-joint. Cette extension appelle d'une part l'élargissement d'une voie en impasse (qui n'est pas nommée actuellement) de façon à détacher trois terrains sur la parcelle cadastrée section ZE n° 237. D'autre part, une seconde voie sera créée pour aménager quatre terrains supplémentaires au sein des parcelles cadastrées section ZE n° 168, n° 169, n° 170, n° 210 et n° 211. Une demande de permis d'aménager est en cours de constitution.

Consulté pour avis le 29 novembre 2023, le conseil municipal de Villiers-sur-Loir du 12 février 2024 suggère de nommer :

- la voie existante : allée du chardonnay ;
- la seconde à créer : allée des petits mesliers.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.
Vu l'avis du conseil départemental de Loir-et-Cher du 13 novembre 2023 ;
Vu la proposition de dénomination du conseil municipal de Villiers-sur-Loir du 12 février 2024.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de dénommer allée du chardonnay la voie existante desservant la parcelle cadastrée section ZE n° 237 à Villiers-sur-Loir ;
- de dénommer allée des petits mesliers la voie à créer pour desservir les parcelles cadastrées section ZE n° 168, n° 169, n° 170, n° 210 et n° 211 à Villiers sur-Loir ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

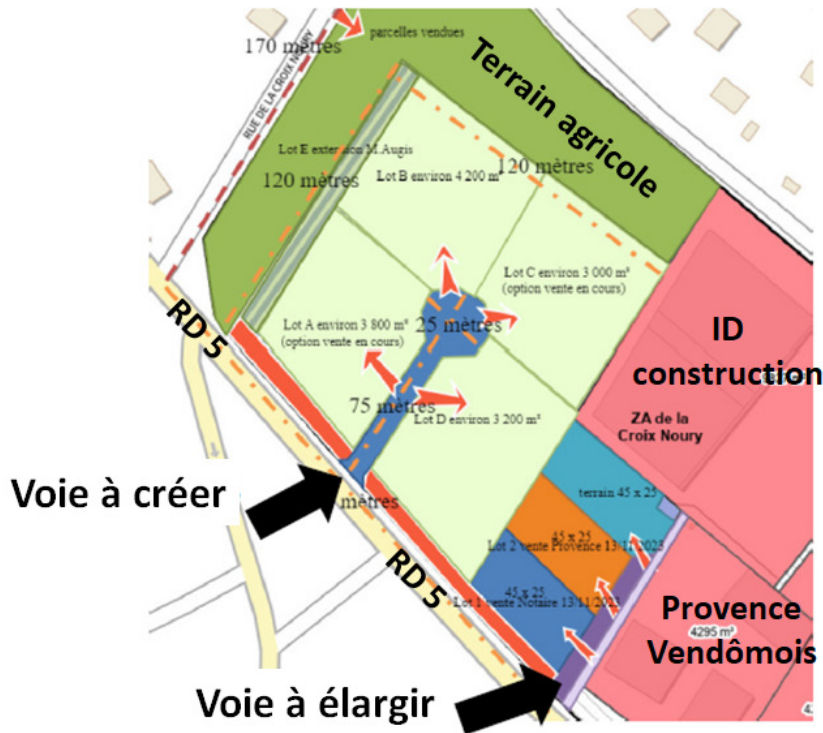
Le 19 février 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Véronique CHAMPDAVOINE	Le Président, Laurent BRILLARD
--	-----------------------------------

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DDUAE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Cadastre
- 1 ex. Police Nationale
- 1 ex. Gendarmerie
- 1 ex. SDIS
- 1 ex. La Poste
- 1 ex. INSEE
- 1 ex. IGN
- 1 ex. DSIT
- 1 ex. DTNTV
- 1 ex. DDET
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. DDE



Zone d'activités de la Croix Noury à Villiers-sur-Loir

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération
n° TVD20240219-14

Séance du lundi 19 février 2024

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 100	Présents : 81	Pouvoirs : 13	Votants : 94	Pour : 94	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : FONCIER : Constat de désaffectation des locaux du musée de Vendôme au bâtiment A au quartier Rochambeau à Vendôme

Le lundi 19 février 2024 à 19h00, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 12 février 2024, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD
Lydie BOULAY
Nicole JEANTHEAU
Marie-José CINTRAT
Maryvonne BOULAY
Mickaël HUARD
Jean-Claude GERBAUD
Alain SOUVRAIN
Bruno BARBIER
Thierry SIFANTUS
Philippe BRAEM
Mickaël CASROUGE
Sylvie DEUX
Cécilia NAUCHE
Chantal FEDELE
Yann TRIMARDEAU
Thierry FLEURY
Sylvain CORBEAU
Philippe COLART
Michel CHARTRAIN
Patrick BRIONNE
Jacky FOUSSARD
Sophie DOUAUD
Guillaume HENRION
Arnaud TAFILET
Ingrid CHARTIER-MALÉCOT
Yves DOLBEAU

Magali MARTY-ROYER
Claude GÉROLA
Dominique DHUY
Érick GOUGÉ
Eric BARDET
Régis CHEVALLIER
Serge LEPAGE
Laurent GAUTHIER
Benoît ROUSSELET
Christine TOREAU
Loïc SAILLARD
David CORBEAU
Véronique CHAMPDAVOINE
Christophe MARION
Jérôme BREDON
Jeanine VAILLANT
Yves ROLLAND
Claire GRANGER
Joël PRENANT
Didier TRENTEAUX
Claire FOUCHER-MAUPETIT
Bernard BONHOMME
Thierry BENOIST
Jean-Luc NEXON
Philippe MERCIER
Nicolas HASLÉ
Clara DODIN

Michèle CORVAISIER
Simon HOUDEBERT
Minthy MABIALA-BOUSSI
Philippe CHAMBRIER
Agnès MACGILLIVRAY
Benoît GARDRAT
Alia HAMMOUDI
Tural KESKINER
Jimmy MARCILLY
Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS
Patrick CALLU
Annie GUELLIER
Pierre FOURNET-FAYARD
Aimé HOUDEBERT
Alain VÉRITÉ
Philippe BOUCHET
Marie-Pierre LAURENCEAU
François COCHET
Anne-Marie HUBERT
Sylvie NORGUET
Albert PIGOREAU
Philippe BUTTIEU
Jean-Paul CLAMENS
Pierre-Alain VIOLET
Didier LALLIER
Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Bruno DUPRÉ donne procuration à Maryvonne BOULAY
Marie-Christine SAUVÉ donne procuration à Thierry BENOIST
Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
Philippe POUDRAI donne procuration à Jean-Luc NEXON
Stéphanie BIGOT donne procuration à Joël PRENANT
Sam BA donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Béatrice ARRUGA donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY
Marwane CHABBI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Laurent BRILLARD
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Thierry FOURMONT donne procuration à Benoît GARDRAT
Reyhan DOGAN donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Cécilia NAUCHE

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Michel DENIAU
Gilles SOURIAU
Caroline LEMAÎTRE

Joël HEUZÉ
Gilles LEGUEREAU
Annette GARNIER
Jean-François LOISEAU

Laure ANTHEAUME
Michel RANDUINEAU
Alain LAJOUX

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Véronique CHAMPDAVOINE, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par acte du 9 mai 2019, la commune de Vendôme a vendu à La fabrique de maroquinerie Louis Vuitton, après avoir réalisé une division en volumes, les 881 m² occupés par le musée de Vendôme dans le bâtiment A au quartier Rochambeau, cadastré section AR n° 694p, comprenant les locaux du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) au rez-de-chaussée, les bureaux et réserves au 1^{er} étage, les trois salles d'exposition au 2^{ème} étage, les quatre salles d'exposition au 3^{ème} étage (volume 2), ainsi que le porche piétonnier reliant la cour du cloître à l'esplanade du quartier Rochambeau de 32 m² (volume 3), afin de permettre à l'acquéreur d'y aménager des ateliers artisanaux et des bureaux d'activité.

Cette vente, signée concomitamment à la vente de l'autre partie du bâtiment A et du bâtiment D, avait été conclue sous la condition résolutoire de la désaffectation des espaces publics susmentionnés en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Considérant que par délibération n° TVD240918-22 du 24 septembre 2018, la Communauté avait décidé du principe de la désaffectation des locaux du musée de 881 m², qui avaient été mis à sa disposition par la commune de Vendôme ;

Considérant qu'il était prévu que les locaux soient transférés avec la totalité du musée dans le bâtiment H au quartier Rochambeau et que dans l'attente de ce déménagement, le musée devait être logé à titre gratuit par La fabrique de maroquinerie Louis Vuitton ;

Considérant que par délibération du conseil municipal n° VVD151118-10 du 15 novembre 2018, la commune de Vendôme avait décidé de déclasser par anticipation, au vu de l'étude d'impact pluriannuelle annexée à ladite délibération, le passage public et les 881 m² occupés par le musée, qui devaient être libérés dans un délai de six ans à compter de l'acte de déclassement, soit avant le 15 novembre 2024 ;

Considérant que suite à ces délibérations et en l'attente de la réhabilitation du bâtiment H, les collections du musée ont été déposées et mises en caisse pour être installées en 2023, dans les réserves du bâtiment ex. FMB situé au 12 rue du XXème Chasseurs et au Grand manège au quartier Rochambeau (pour le CIAP) ;

Considérant que les locaux du musée situés dans le bâtiment A sont aujourd'hui libérés et fermés au public.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) du 9 mai 2019 portant sur le bâtiment Le Régence à Vendôme ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite du 9 mai 2019, conclue entre La Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton et la communauté d'agglomération Territoires vendômois, autorisant l'occupation du volume 2 pour le musée ;

Vu le procès-verbal du 25 janvier 2024 dressé par Maître Maryline Fréry-Corte, Commissaire de justice - Médiateur à Vendôme, 22 mail du Maréchal Leclerc, constatant la libération des locaux du musée dans le bâtiment A ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vendôme n° VVD20240208-11 du 8 février 2024, constatant la désaffectation effective du porche piétonnier reliant la cour du cloître à l'esplanade du quartier Rochambeau de 32 m² (volume 3) ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de constater la désaffectation effective des 881 m² occupés par le musée de Vendôme dans le bâtiment A au quartier Rochambeau, cadastré section AR n°694p, comprenant les locaux du CIAP au rez-de-chaussée, les bureaux et réserves au 1^{er} étage, les trois salles d'exposition au 2^{ème} étage et les quatre salles d'exposition au 3^{ème} étage (volume 2 de l'EDDV du 9 mai 2019), suite à leur libération et à leur fermeture au public ;
- de résilier la convention de mise à disposition gratuite du 9 mai 2019 conclue avec La Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton, dont le siège est à Paris, 1^{er} arrondissement (75001), 2 rue du Pont Neuf, autorisant la communauté d'agglomération Territoires vendômois à occuper le volume 2 pour le musée, jusqu'au 15 novembre 2024 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à l'attractivité culturelle, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 19 février 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	Le Président,
Véronique CHAMPDAVOINE	Laurent BRILLARD

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier Foncier
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. DDET

PJ : 3 plans

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

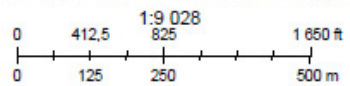
La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Plan de situation du bâtiment Régence (A)



22/01/2024 09:47:41

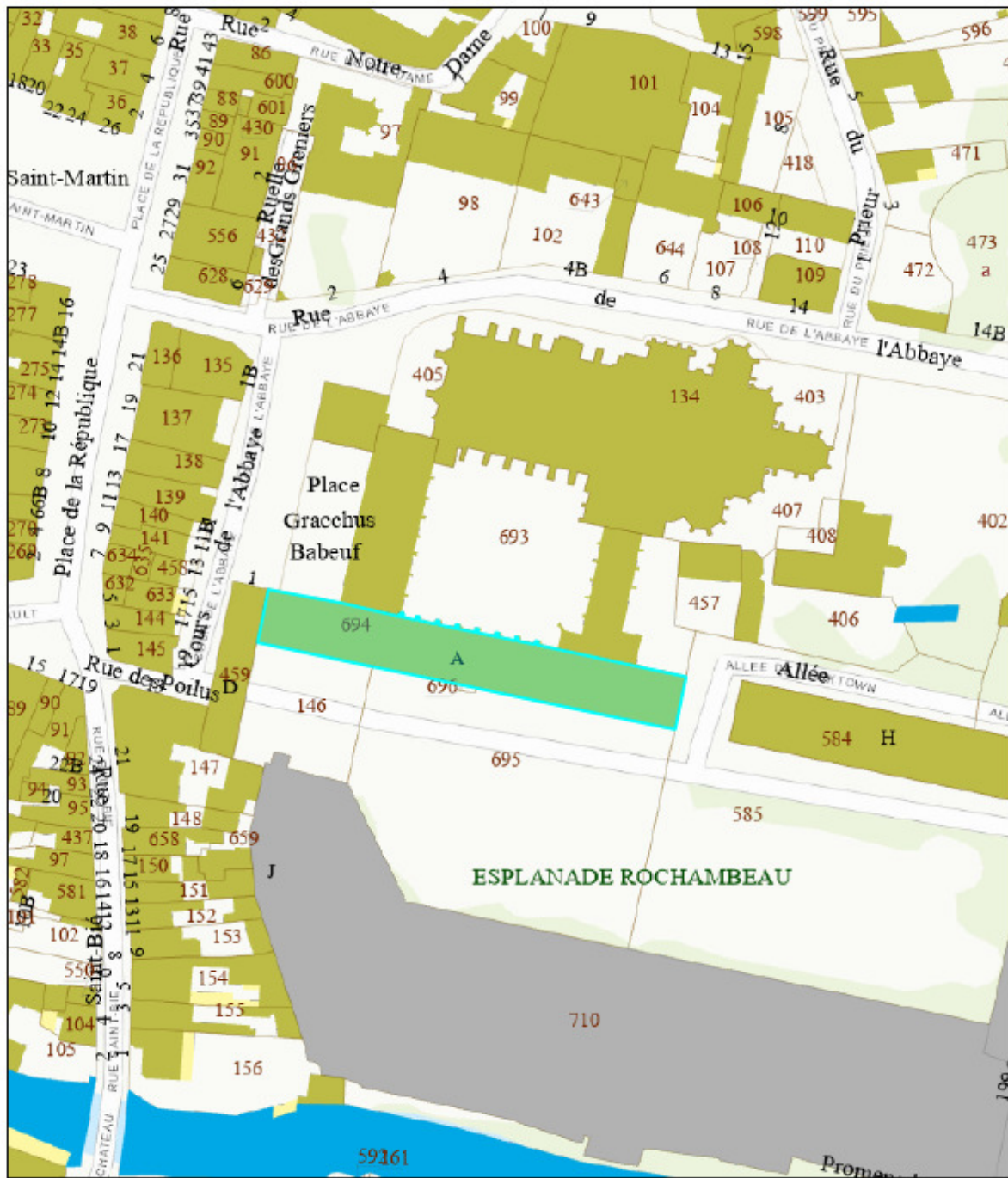
-  EPCI
-  Bâtiments légers
-  Communes
-  Parcelle
-  Départements
-  Parcelle rejetée
- Bâtiments**
-  Bâtiments durs
-  Réseau hydrographique
-  Section



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, Increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

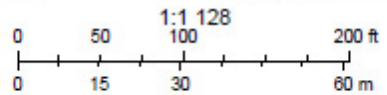
IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, Intermap, USGS, METI/NASA | Conditions Générales d'Utilisation disponibles ici : <https://geoservices.ign.fr/ign-licences> | Conditions Générales d'Utilisation

Plan du bâtiment Régence (A) au quartier Rochambeau



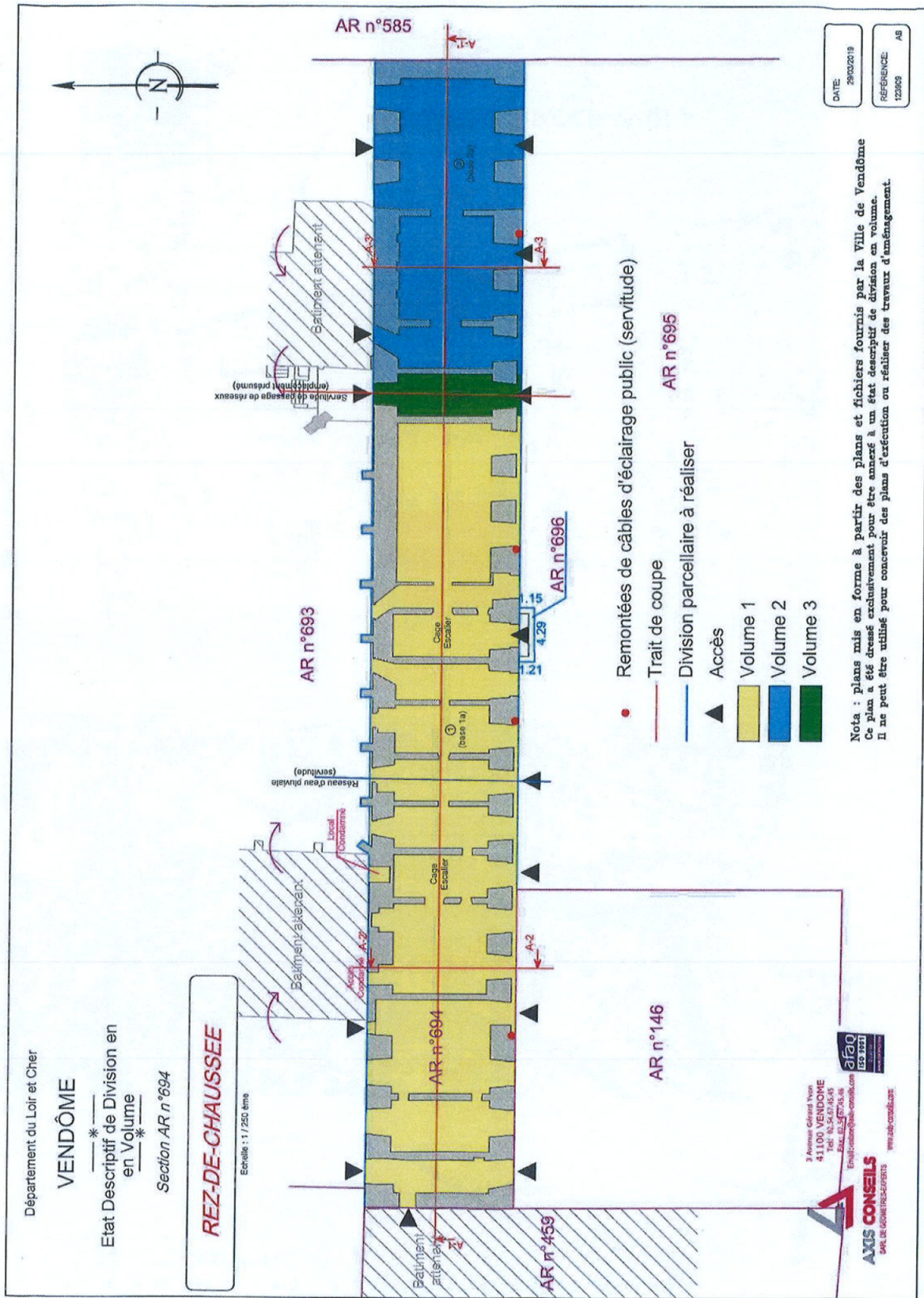
22/01/2024 09:35:56

- EPCI
- Bâtiments légers
- Communes
- Parcelle
- Départements
- Parcelle rejetée
- Bâtiments**
- Réseau hydrographique
- Bâtiments durs
- Renvoi de parcelle



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, Increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS | Conditions Générales d'Utilisation disponibles ici : <https://geoservices.ign.fr/cgu-licences> | Conditions Générales d'Utilisation disponibles ici : <http://>



DATE: 29/02/2018
 RÉFÉRENCE: AB
 123009

- Remontées de câbles d'éclairage public (servitude)
- Trait de coupe
- Division parcellaire à réaliser
- ▲ Accès
- Volume 1
- Volume 2
- Volume 3

Nota : plans mis en forme à partir des plans et fichiers fournis par la Ville de Vendôme
 Ce plan a été dressé exclusivement pour être annexé à un état descriptif de division en volume.
 Il ne peut être utilisé pour concevoir des plans d'exécution ou réaliser des travaux d'aménagement.

2 Avenue Général Voyn
 41100 VENDÔME
 Tél : 02 54 77 24 48
 Email: contact@axe-conseils.com
AXIS CONSEILS
 SARL DE GEOMETRIE-DESIGN
 www.axis-conseils.com



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Délibération
n° TVD20240219-19

Séance du lundi 19 février 2024

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 100	Présents : 81	Pouvoirs : 13	Votants : 94	Pour : 94	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Retrait partiel de la délibération n° TVD20231113-15 relative à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le lundi 19 février 2024 à 19h00, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 12 février 2024, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD
Lydie BOULAY
Nicole JEANTHEAU
Marie-José CINTRAT
Maryvonne BOULAY
Mickaël HUARD
Jean-Claude GERBAUD
Alain SOUVRAIN
Bruno BARBIER
Thierry SIFANTUS
Philippe BRAEM
Mickaël CASROUGE
Sylvie DEUX
Cécilia NAUCHE
Chantal FEDELE
Yann TRIMARDEAU
Thierry FLEURY
Sylvain CORBEAU
Philippe COLART
Michel CHARTRAIN
Patrick BRIONNE
Jacky FOUSSARD
Sophie DOUAUD
Guillaume HENRION
Arnaud TAFILET
Ingrid CHARTIER-MALÉCOT
Yves DOLBEAU

Magali MARTY-ROYER
Claude GÉROLA
Dominique DHUY
Érick GOUGÉ
Eric BARDET
Régis CHEVALLIER
Serge LEPAGE
Laurent GAUTHIER
Benoît ROUSSELET
Christine TOREAU
Loïc SAILLARD
David CORBEAU
Véronique CHAMPDAVOINE
Christophe MARION
Jérôme BREDON
Jeanine VAILLANT
Yves ROLLAND
Claire GRANGER
Joël PRENANT
Didier TRENTESAUX
Claire FOUCHER-MAUPETIT
Bernard BONHOMME
Thierry BENOIST
Jean-Luc NEXON
Philippe MERCIER
Nicolas HASLÉ
Clara DODIN

Michèle CORVAISIER
Simon HOUDEBERT
Minthy MABIALA-BOUSSI
Philippe CHAMBRIER
Agnès MACGILLIVRAY
Benoît GARDRAT
Alia HAMMOUDI
Tural KESKINER
Jimmy MARCILLY
Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS
Patrick CALLU
Annie GUELLIER
Pierre FOURNET-FAYARD
Aimé HOUDEBERT
Alain VÉRITÉ
Philippe BOUCHET
Marie-Pierre LAURENCEAU
François COCHET
Anne-Marie HUBERT
Sylvie NORGUET
Albert PIGOREAU
Philippe BUTTIEU
Jean-Paul CLAMENS
Pierre-Alain VIOLET
Didier LALLIER
Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Bruno DUPRÉ donne procuration à Maryvonne BOULAY
Marie-Christine SAUVÉ donne procuration à Thierry BENOIST
Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
Philippe POU德拉 donne procuration à Jean-Luc NEXON
Stéphanie BIGOT donne procuration à Joël PRENANT
Sam BA donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Béatrice ARRUGA donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY
Marwane CHABBI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Laurent BRILLARD
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Thierry FOURMONT donne procuration à Benoît GARDRAT
Reyhan DOGAN donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Cécilia NAUCHE

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Michel DENIAU
Gilles SOURIAU
Caroline LEMAÎTRE

Joël HEUZÉ
Gilles LEGUEREAU
Annette GARNIER
Jean-François LOISEAU

Laure ANTHEAUME
Michel RANDUINEAU
Alain LAJOUX

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Véronique CHAMPDAVOINE, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° TVD20231113-15 du 13 novembre 2023, le conseil communautaire a adopté le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents.

Par courrier du 12 janvier 2024, le sous-préfet de Vendôme souligne un avis du comité social territorial (CST) antérieur à la date de parution du décret permettant d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et invite la collectivité à se mettre en conformité avec ces dispositions.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale dispose en son article 1 l que «L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du même code, peuvent instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles. »

Pour autant que la délibération du conseil communautaire postérieure au décret s'est appuyée sur un avis du CST antérieur au décret, elle vise comme le prévoit le décret un avis du CST, favorable dans le cas présent.

Afin de préserver les droits acquis des agents les plus précaires ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en application de cette délibération et afin de se conformer au cadre législatif rappelé, il convient de procéder au retrait de l'avis du comité social territorial du 19 septembre 2023 de la délibération du 16 novembre 2023.

Le comité social territorial se réunira le 8 février 2024, afin de confirmer sa position et de donner de nouveau un avis favorable au versement de la prime exceptionnelle.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique ;
Vu la délibération n° TVD20231113-15 du conseil communautaire du 13 novembre 2023 ;
Vu le courrier de la préfecture du 12 janvier 2024 invitant la collectivité à régulariser le visa du comité social territorial ;
Considérant l'intérêt attaché à la préservation des droits acquis pour les agents ayant perçu le prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en application de cette délibération n° TVD20231113-15 du 13 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du CST du 8 février 2024 se prononçant sur le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de procéder au retrait des dispositions de la délibération n° TVD20231113-15 en ce qui concerne l'avis du CST du 19 septembre 2023 antérieur à la date de parution du décret ;
- de maintenir l'adoption du versement de la prime de pouvoir d'achat après avis favorable du CST du 8 février 2024 et préserver ainsi les droits acquis des agents ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 19 février 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	Le Président,
Véronique CHAMPDAVOINE	Laurent BRILLARD

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier RH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération
n° TVD20240219-20

Séance du lundi 19 février 2024

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 100	Présents : 81	Pouvoirs : 13	Votants : 94	Pour : 94	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois permanents 2024

Le lundi 19 février 2024 à 19h00, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 12 février 2024, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD
Lydie BOULAY
Nicole JEANTHEAU
Marie-José CINTRAT
Maryvonne BOULAY
Mickaël HUARD
Jean-Claude GERBAUD
Alain SOUVRAIN
Bruno BARBIER
Thierry SIFANTUS
Philippe BRAEM
Mickaël CASROUGE
Sylvie DEUX
Cécilia NAUCHE
Chantal FEDELE
Yann TRIMARDEAU
Thierry FLEURY
Sylvain CORBEAU
Philippe COLART
Michel CHARTRAIN
Patrick BRIONNE
Jacky FOUSSARD
Sophie DOUAUD
Guillaume HENRION
Arnaud TAFILET
Ingrid CHARTIER-MALÉCOT
Yves DOLBEAU

Magali MARTY-ROYER
Claude GÉROLA
Dominique DHUY
Érick GOUGÉ
Eric BARDET
Régis CHEVALLIER
Serge LEPAGE
Laurent GAUTHIER
Benoît ROUSSELET
Christine TOREAU
Loïc SAILLARD
David CORBEAU
Véronique CHAMPDAVOINE
Christophe MARION
Jérôme BREDON
Jeanine VAILLANT
Yves ROLLAND
Claire GRANGER
Joël PRENANT
Didier TRENTESAUX
Claire FOUCHER-MAUPETIT
Bernard BONHOMME
Thierry BENOIST
Jean-Luc NEXON
Philippe MERCIER
Nicolas HASLÉ
Clara DODIN

Michèle CORVAISIER
Simon HOUDEBERT
Minthy MABIALA-BOUSSI
Philippe CHAMBRIER
Agnès MACGILLIVRAY
Benoît GARDRAT
Alia HAMMOUDI
Tural KESKINER
Jimmy MARCILLY
Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS
Patrick CALLU
Annie GUELLIER
Pierre FOURNET-FAYARD
Aimé HOUDEBERT
Alain VÉRITÉ
Philippe BOUCHET
Marie-Pierre LAURENCEAU
François COCHET
Anne-Marie HUBERT
Sylvie NORGUET
Albert PIGOREAU
Philippe BUTTIEU
Jean-Paul CLAMENS
Pierre-Alain VIOLET
Didier LALLIER
Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Bruno DUPRÉ donne procuration à Maryvonne BOULAY
Marie-Christine SAUVÉ donne procuration à Thierry BENOIST
Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
Philippe POUDRAI donne procuration à Jean-Luc NEXON
Stéphanie BIGOT donne procuration à Joël PRENANT
Sam BA donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Béatrice ARRUGA donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY
Marwane CHABBI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCCQ donne procuration à Laurent BRILLARD
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Thierry FOURMONT donne procuration à Benoît GARDRAT
Reyhan DOGAN donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Cécilia NAUCHE

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
 Michel DENIAU
 Gilles SOURIAU
 Caroline LEMAÎTRE

Joël HEUZÉ
 Gilles LEGUEREAU
 Annette GARNIER
 Jean-François LOISEAU

Laure ANTHEAUME
 Michel RANDUINEAU
 Alain LAJOUX

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Véronique CHAMPDAVOINE, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° CPV-D-141215-11 du 14 décembre 2015, le conseil communautaire a adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de le modifier en créant ou supprimant les emplois suivants :

Emplois					Postes
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	
Agent de service petite enfance	35h	Technique	C	Adjoint technique	+1
Auxiliaire de puériculture	35h	Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture	+1
Responsable structure petite enfance	35h	Médico-sociale	A	Puéricultrice	-1

Les suppressions de postes ont été soumises à l'avis du comité social territorial du 13 février 2024.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer ou supprimer les emplois ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 19 février 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	Le Président,
Véronique CHAMPDAVOINE	Laurent BRILLARD

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier RH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF / trésorerie

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.